

Préambule



BEAMA, l'Association belge des Asset Managers, a connu une nouvelle année d'intense activité, toute à son souci de défendre les intérêts des activités liées à l'Asset Management. A la mise en oeuvre de la directive européenne sur l'Épargne mi-2005 et à la vague de mesures transitoires appliquées aux OPC et aux sociétés de gestion d'OPC dans le cadre d'UCITS III au cours du

deuxième semestre de 2005, a succédé la récente mesure fiscale instaurée par le gouvernement à charge de certains OPC de capitalisation.

Outre le cadre statutaire et fiscal, la réglementation comptable et statistique a également fait l'objet d'une intense concertation en 2005 et début 2006. Parmi les dossiers traités, l'élaboration des schémas comptables pour les SICAF immobilières sous IFRS, le nouveau reporting statistique pour la balance des paiements des OPC, les discussions relatives aux projets d'arrêtés concernant la comptabilité des OPC, la comptabilité consolidée et la réglementation des fonds propres des sociétés de gestion d'OPC.

Parallèlement, nous avons heureusement pu traiter certains dossiers dans le cadre d'une collaboration plus large avec FEBELFIN. C'est le cas de la directive MiFID, de la directive CRD, de la proposition de droit comptable sectoriel pour les entreprises d'investissement, de la nouvelle législation belge sur la dématérialisation de titres ou de la consultation organisée par la CBFA en matière de bonne gouvernance. Cette collaboration au sein de FEBELFIN décuple sensiblement la capacité de réaction des associations constitutives face à la vague croissante de consultations européennes et nationales organisées par diverses instances. Le tout est bien entendu de préserver sa spécificité et de plaider au moment opportun pour une proportionnalité et/ou une attention particulière envers certains aspects spécifiques des mesures proposées.

Le Comité de Direction de BEAMA a encore donné toute la mesure de son dynamisme et de son engagement, comme l'indique la marque que l'Association a su imprimer à certains dossiers (entre autres en ce qui concerne les propositions politiques relatives à l'interdiction des activités liées au financement des mines antipersonnel, les consultations concernant les investissements socialement responsables et durables et la corporate governance). Le dossier relatif au Securities Lending pour les OPC est entré dans la première phase d'exécution après un plaidoyer de plusieurs années de la part de notre Association. Ceci est certainement à mettre à l'actif du Comité de Direction qui a su réconcilier de nombreux aspects et assurer le suivi de ce faisceau de thèmes très divers grâce à une collaboration collégiale.

L'Association s'est également attachée à enrichir encore le volet étude du rapport annuel. La description statistique du marché des OPC constitue une réalisation que nous nous flattons d'actualiser chaque année. La multiplicité des données ainsi rassemblées est une source de référence pour beaucoup. Etant donné que l'objet de l'Association BEAMA a été élargi le 25 mars 2004, une enquête a aussi été organisée auprès des membres afin de réunir quelques chiffres clés à propos de l'éventail désormais plus large des activités d'Asset Management.

L'encours total des actifs en Asset Management s'élevait à 451 milliards € fin 2005, soit près de 25% de plus que l'année précédente.

L'ensemble du marché belge des OPC de droit belge et étranger commercialisés sur le marché belge représentait un actif net total de 183,81 milliards €. Les OPC de droit belge représentaient 111,67 milliards €. Il s'agit des montants les plus élevés

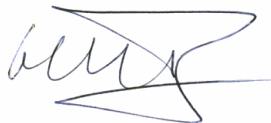
enregistrés à ce jour par le secteur des OPC. Ici aussi, les pourcentages d'augmentation sont proches de 25%. Cette progression s'explique pour moitié par de nouvelles souscriptions nettes au secteur des OPC, et pour moitié par des augmentations de cours des titres sous-jacents en portefeuilles d'OPC.

Il mérite d'être noté que la Belgique joue un rôle de pionnier dans le cadre des OPC en investissement socialement responsable et durable (ISR/D). Avec une part de marché de 2,2%, la Belgique est le chef de file européen si l'on considère la part des OPC ISR/D dans le marché total.

Bruxelles, juin 2006



Josette Leenders
Secrétaire général



Peter De Proft
Président

Index

Préambule	1
Index.....	3
I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS.....	5
OBJET	5
STRUCTURE.....	5
ORGANES.....	5
Assemblée Générale.....	5
Comité de Direction	6
Secrétariat	6
MEMBRES	7
BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN	7
II. RAPPORT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION.....	9
GROUPES DE TRAVAIL BEAMA AU SEIN DES FEBELFIN	9
UCITS III.....	9
Dématérialisation des titres.....	11
Droit comptable sectoriel	11
Nouveau règlement fonds propres établissements de crédit et entreprises d'investissement.....	11
Application de la directive européenne sur l'Épargne au secteur belge des OPC	12
Groupe d'accompagnement MiFID.....	14
Groupe de travail MiFID – Asset Management.....	14
Mesure budgétaire: introduction d'un précompte mobilier de 15% sur les compartiments d'OPC investissant à concurrence de plus de 40% en titres à revenu fixe	15
Internal Governance.....	16
GROUPES DE TRAVAIL INTERNES DE BEAMA	17
Corporate Governance	17
Investissement socialement responsable et durable ("ISR")	17
Economie & comptabilité.....	19
Fiscalité	21
Journée d'étude	22
Juridique.....	22
Securities Lending	23
SICAF immobilière.....	23
CONTACTS ET CONCERTATION EXTERNES.....	24
Service Public Fédéral des Finances	24

Commission bancaire, financière et des assurances	24
POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES	25
Au niveau belge	25
Collaboration européenne	25
CONTACTS AVEC LA PRESSE.....	26
III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE.....	28
Secteur des OPC	28
Société de gestion d'OPC.....	28
Autres	28
IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT	30
V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2005	31
DEFINITIONS	31
OPC DE DROIT BELGE.....	32
Evolution du nombre.....	32
Evolution de l'actif net	33
OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN.....	37
OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE	37
OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe	38
OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable.....	39
OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD).....	40
Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments.....	42
OPC belges.....	42
Actions de distribution.....	42
VI. LISTE DES MEMBRES	46
Liste des abréviations.....	47
Liste des tableaux.....	48
Liste des graphiques.....	48

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

OBJET

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l'“Asset Management” en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par Asset Management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères ou supranationales.

STRUCTURE

BEAMA est organisée autour des 3 Asset Management Business Lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

ORGANES

Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2005 jusqu'à juin 2006, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 22 février 2006.

Pendant cette réunion, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 22 juin 2005 a été approuvé,
- la nomination de M. Eric Nols, DIAM, comme membre du Comité de Direction, a été approuvée,
- après une brève explication, les comptes de l'exercice 2005 ont été approuvés sur base d'un consensus général,
- décharge a été accordée aux membres du Comité de Direction pour la gestion de l'exercice 2005,
- le budget pour l'exercice 2006 a été approuvé sans autres observations et sur base d'un consensus général,
- l'enveloppe de cotisations BEAMA pour 2006 a été approuvée sans observations et sur base d'un consensus général,
- sur base de la brochure “Infofonds N° 21” distribuée en séance, un aperçu est donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la



concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de FEBELFIN et des contacts au niveau européen dans le cadre d'EFAMA. Une attention particulière a été consacrée aux thèmes suivants: les mesures budgétaires appliquées aux OPC obligataires, le Securities Lending pour OPC, la comptabilité IAS/IFRS pour les SICAF immobilières, UCITS III et le droit comptable sectoriel.

Le Président a défendu l'idée de plaider dans le futur pour une plus grande stabilité fiscale. Les OPC représentent environ 17% du total de l'épargne financière des ménages. 1 à 2 millions d'investisseurs sont concernés par cette épargne. Il serait dès lors aberrant de conserver un mode de fonctionnement aussi incohérent dans l'instauration de nouvelles dispositions fiscales. Tel est le message que nous adressons au monde politique.

Comité de Direction

Les mandats des membres de la direction sont arrivés à leur terme à la mi-2006. Une nouvelle composition du Comité de Direction a été soumise à l'Assemblée générale du juin 2006, pour un nouveau terme de deux ans.

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation fin mai 2006):

Président

Peter De Proft (Fortis Investments)

Vice-Présidents

Schoeters Erwin (KBC Asset Management)

Van den Broeck Dirk (Petercam)

van Doosselaere Arnaud (Capital & Finance)

Membres du Comité de Direction

Liénart Dominique (Fortis Investments)

Nols Eric (Degroof Institutional Asset Management)

Sonneville Jean (ING Investment Management)

Vanneste Myriam (Dexia Asset Management)

Vermeiren Marc (ABN AMRO Asset Management)

Secrétaire général

Leenders Josette

Secrétariat

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le secrétariat est composé comme suit:

Leenders Josette (Secrétaire général)

Leroux Marc (Conseiller / Statistiques)

Van den Berghe Tom (Conseiller / ICT)



MEMBRES

Depuis l'adaptation des statuts de BEAMA le 9 mars 2005 et des statuts de FEBELFIN le 18 mars 2005, l'adhésion à BEAMA implique automatiquement que l'entreprise devient également membre de FEBELFIN.

La liste de nos membres a subi les modifications suivantes:

- suppression de DBV Invest suite à la reprise de De Buck Vermogensbankiers par la Banque Degroof. Cette dernière est également membre de BEAMA,
- suppression de la Banque Nagelmackers 1747 suite à la fusion avec Delta Lloyd bank en été 2005. Cette dernière est également membre de BEAMA,
- suppression de HSBC Dewaay suite à la reprise par KBL Group European Private Bankers en été 2005 et l'intégration dans Puilaetco Banque en février 2006. Le nom a été modifié en Puilaetco Dewaay Private Bankers. Cette dernière est également membre de BEAMA,
- suppression de Bank Corluy Effectenbankiers. La branche Asset Management de l'activité de cette banque a été intégrée dans ABN AMRO Asset Management le 31 décembre 2005. Cette dernière est également membre de BEAMA,
- suppression de JPMorgan Chase Bank Brussels branch fin 2005 suite à une réorganisation interne et à la coordination des activités à partir du Luxembourg,
- suppression de la société de bourse Rampelbergs & Cie suite à l'absorption par le groupe Delen début 2006. Le Groupe Delen est membre de l'Association sous la forme de Beursfondsen-Beheer,
- Bernheim Asset Management a modifié son nom en Fortis Real Estate Asset Management en avril 2005,
- Dexia Fund Services a modifié son nom en RBC Dexia Investor Services début février 2006. En effet, DFS a conclu un joint venture avec une société du groupe de la Royal Bank of Canada,
- adhésion d'une nouvelle SICAF immobilière Enigma Immo en tant que membre de BEAMA. En mars 2006, le nom a été modifié en Aedifica.

Fin mai 2006, notre Association comptait 52 membres. La liste complète des membres est reprise à la fin du présent rapport annuel.

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN

BEAMA fait partie des membres fondateurs de FEBELFIN, la Fédération Financière Belge. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003 par:

- l'Association belge des Banques (ABB), depuis le 1er janvier 2005: l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse, en abrégé ABB,
- l'Association belge des Membres de la Bourse (ABMB), depuis le 1er janvier 2005: l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse, en abrégé ABB,
- l'Union professionnelle du Crédit (UPC),
- l'Association belge du Leasing (ABL),
- l'Association belge des Organismes de Placement Collectif (ABOPC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA,



- l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA.

L'objectif de la fédération est de mettre en oeuvre des synergies et une collaboration accrue entre les différentes associations professionnelles de manière à défendre encore plus efficacement les intérêts du secteur financier belge.

Parallèlement au maintien de l'indispensable autonomie permettant à chaque Association de défendre les intérêts de ses propres membres, des groupes de travail communs sont chargés de traiter les sujets collectifs.

BEAMA fait partie du Conseil d'Administration de FEBELFIN, qui se réunit à peu près tous les mois et qui examine et définit les lignes politiques de FEBELFIN, en tant que plate-forme des associations constitutives.

Le secrétaire général, Madame Josette Leenders, est membre du Comité exécutif et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

II. RAPPORT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Le rôle de BEAMA au sein des groupes de travail FEBELFIN est le suivant: pour les sujets qui touchent essentiellement les OPC et l'Asset Management, BEAMA constitue elle-même un groupe de travail auquel les autres associations ont la possibilité de participer.

Pour d'autres sujets à traiter, cela se passe autrement: c'est BEAMA qui participe aux groupes de travail FEBELFIN. C'est entre autres le cas pour les aspects fiscaux, la dématérialisation de titres, la mise en œuvre des normes IAS/IFRS, le Steering Committee MiFID.

L'Association a en plus ses propres groupes de travail. Des sujets et questions concernant les différents aspects du secteur de l'Asset Management sont soumis à l'étude des groupes de travail spécialisés de l'Association. Le résultat de leur travail est ensuite présenté au Comité de Direction. Un membre du Comité de Direction assure la présidence de chaque groupe de travail.

Groupes de travail internes BEAMA et leurs présidents:

- Corporate Governance (Myriam Vanneste)
- Economie & comptabilité (Erwin Schoeters)
- Fiscalité (Dirk Van den Broeck)
- Gestion alternative (Erwin Schoeters)
- Investissement socialement responsable et durable (Myriam Vanneste)
- Journée d'étude (Jean Sonnevile)
- Juridique (Dominique Liénart)
- Private Asset Management (Arnaud van Doosselaere)
- Securities Lending (Myriam Vanneste)
- SICAF immobilière (Dirk Van den Broeck)

GROUPES DE TRAVAIL BEAMA AU SEIN DES FEBELFIN

UCITS III

Recommandation prospectus tableau de risques

Dans le courant des mois d'août et de septembre 2005, l'Association a élaboré, en concertation avec la CBFA, une recommandation destinée à harmoniser la description des risques dans le prospectus (simplifié) par les différents gestionnaires.

La Circulaire ICB 1/2005 *Présentation du prospectus et du prospectus simplifié à publier par les OPC publics de droit belge à nombre variable de parts* prévoit un tableau comportant une douzaine de types de risques à évaluer pour les portefeuilles concernés. La recommandation vise à attribuer à chacun de ces types un degré de risque ('Néant', 'Faible', 'Moyen' ou 'Elevé') sur la base d'un paramètre objectif afin de permettre une automatisation maximale de la procédure.

Dans le cas de portefeuilles dont la composition est très spécifique, il peut toutefois être nécessaire de renoncer à ces gradations de risque automatiques au profit d'une procédure manuelle.

Quelques recommandations sont également formulées en ce qui concerne la description du profil de risque de l'investisseur-type.

Transposition de la directive sur le prospectus

La directive prospectus (2003/71/EG) vise à harmoniser les critères en matière d'établissement, d'approbation et de diffusion du prospectus à publier lorsque des titres sont proposés au public ou sont autorisés à être négociés sur un marché réglementé.

La directive prospectus s'applique à tous les titres sauf aux droits de participation dans les OPC à capital variable. Pour ces OPC, les exigences en matière de prospectus sont définies par la loi du 20 juillet 2004. La transposition de la directive entraîne cependant l'adaptation d'un certain nombre d'articles de la loi sur les OPC, notamment en ce qui concerne la définition de l'« offre publique ».

La CBFA souhaite conserver, lors de la transposition, le double parallèle actuel:

- parallèle entre les critères relatifs à un véhicule « public » (statut, contrôle prudentiel) et à une offre publique (prospectus),
- parallèle entre tous les types d'OPC (ouverts et fermés) en ce qui concerne les conditions en matière de prospectus et de statut.

Les observations et questions formulées par le secteur ont été traitées dans le cadre d'une réunion avec la CBFA. En réponse aux remarques de BEAMA, une exception a été faite à cette analogie en ce sens que le seuil de € 250.000 a été maintenu pour les OPC ouverts au lieu d'être abaissé à € 50.000 comme pour les titres auxquels s'applique la directive sur le prospectus.

Le projet de loi a été approuvé par le Parlement mi-mai, mais n'a pas encore été publié jusqu'à présent (situation fin mai 2006).

Circulaire OPC autogéré

Le groupe de travail a examiné le projet de recommandation de la CBFA OPC 4/2005 relative aux OPC autogérés. Les observations de BEAMA ont été discutées avec la CBFA dans le courant du mois de septembre.

Au cours de cette rencontre, la CBFA a précisé que les directives UCITS prévoient deux modèles de mise en oeuvre: les OPC qui désignent une société de gestion (la pratique la plus courante) et les OPC autogérés. Parmi ces derniers figurent surtout, dans le cadre européen, les grands OPC (fonds de fonds et autres OPC très spécialisés et de grande taille). Le modèle est donc d'inspiration européenne et non une émanation du contexte belge. Compte tenu des spécificités du paysage belge (grand groupe de gestionnaires de fortune/OPC petits et moyens), la CBFA a toutefois la volonté de tenir compte de cette particularité.

La circulaire vise surtout à expliquer en détail le nouveau modèle d'OPC autogéré. Elle s'appuie pour ce faire sur les exigences légales (art. 40 de la loi du 20 juillet 2004).

Face au climat d'inquiétude régnant parmi les petits et moyens gestionnaires de fortune, la CBFA a souligné qu'il sera tenu compte, dans les limites de la loi, de l'importance proportionnelle. De nombreuses tâches peuvent continuer à être déléguées et les aspects qui doivent être exclusivement réservés aux OPC (le noyau/la substance) ont été réduits au minimum.

Les observations de BEAMA concernant les exigences en matière de contrôle du Conseil d'Administration sur les activités déléguées, l'évaluation des produits dérivés

OTC, les ressources humaines et le contrôle interne ont pu être clarifiées et le projet de texte a été adapté sur certains points.

Fin mars 2006, la circulaire définitive a été publiée sur le site internet de la CBFA.

Dématérialisation des titres

FEBELFIN, la Fédération des entreprises de Belgique, Euroclear SA, Euroclear Belgium, Euronext Brussels, la Fédération royale du Notariat belge et la Banque Nationale de Belgique ont créé un groupe de travail et d'étude, la "Dmat Task Force", appelé à se pencher sur l'application de la nouvelle réglementation en matière de dématérialisation de titres. Via un groupe de travail interne, BEAMA examine les questions de mise en oeuvre qui se posent dans le cadre du dossier "Dmat - SICAV & Co". Au cours de sa première réunion, ce groupe de travail a fait le point de la situation; de nombreuses questions ont été posées et des problèmes liés au planning ont été épinglés. Avant de commencer à développer les divers aspects qui ont été retenus dans le cadre de la mise en oeuvre concrète de la Dématérialisation & OPC, une concertation a lieu entre FEBELFIN et BEAMA afin d'assurer la coordination du travail.

Les thèmes qui doivent être abordés par le groupe de travail de BEAMA sont notamment les aspects de timing concernant la date de conversion, le respect des dates prévues pour les émissions de nouveaux compartiments, les dispositions relatives aux corporate actions, l'opération de livraison physique, les conséquences vis-à-vis de la CBFA (adaptation statuts), le rôle légal du dépositaire, aspects de communication, ...

Par ailleurs, BEAMA participe également aux groupes de travail FEBELFIN actifs dans ce domaine: Dmat JUR, Dmat OPS, Dmat FIS et Dmat Steer.

Droit comptable sectoriel

Dans le cadre du dossier relatif au droit comptable sectoriel, il est prévu de définir un point de vue FEBELFIN commun par rapport à la CBFA. Cette dernière a transmis cette consultation au secteur durant les vacances d'été. Après concertation au sein de FEBELFIN au cours des mois d'août et de septembre, les banques se rallient elles aussi au refus de la proposition visant à imposer un droit comptable bancaire aux sociétés de bourse et aux gestionnaires de fortune/sociétés de gestion. BEAMA entend représenter dans ce dossier les intérêts des petits gestionnaires de fortune.

Entre-temps, quelques réunions ont encore eu lieu avec la CBFA afin de dégager d'éventuelles alternatives: en janvier le Conseil d'Administration de FEBELFIN a décidé de mettre sur pied un plan d'action: FEBELFIN a décidé d'examiner l'impact (via une étude coûts/bénéfices) de l'introduction de la "version allégée" du droit comptable bancaire ou d'une version plus complète du droit comptable ordinaire. Quoi qu'il en soit, toutes les parties souhaitent à court terme éviter une double migration (d'abord vers un droit comptable adapté, puis vers les IFRS). BEAMA est représentée par quelques membres dans le groupe de travail chargé de poursuivre l'examen sur la base de casestudies en vue de compléter ce plan d'action.

Nouveau règlement fonds propres établissements de crédit et entreprises d'investissement

Fin 2005, la CBFA a transmis à FEBELFIN, sous forme de projet, le nouveau règlement relatif aux fonds propres pour les établissements de crédit et les

entreprises d'investissement. Celui-ci règle la mise en oeuvre de la Capital Requirements directive dans la réglementation belge. Cette préconsultation a fait l'objet d'intenses discussions entre FEBELFIN et la CBFA. Les membres de BEAMA ont également été invités à transmettre leurs remarques et à prendre part à la concertation. Bien que les sociétés de gestion d'OPC ne soient en principe pas fortement touchées par l'application du projet de règlement relatif aux fonds propres des sociétés de gestion d'OPC, la nouvelle réglementation pourrait cependant avoir un impact sur les sociétés de gestion d'OPC dans la mesure où ce règlement fait référence au règlement relatif aux fonds propres applicable aux banques et entreprises d'investissement, plus particulièrement pour ce qui est de la définition des fonds propres (qui subira des modifications mineures suite à l'introduction de Bâle 2) et des exigences en fonds propres du chef des activités exercées par les sociétés de gestion d'OPC autres que la gestion d'OPC ("activités ISD"), auxquelles s'appliquent les mêmes exigences en fonds propres que celles valables pour les banques et les entreprises d'investissement.

La consultation officielle concernant le nouveau règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a débuté en mai 2006. Cette consultation se déroulera officiellement jusqu'au 15 juillet 2006.

Compte tenu du caractère complexe de la matière, la CBFA a organisé, le 29 mai 2006, une séance d'information au cours de laquelle ont été abordés des aspects tant réglementaires que de reporting. La séance d'information s'adressait en premier lieu aux petites et moyennes institutions, en complément de leur préparation.

Application de la directive européenne sur l'Épargne au secteur belge des OPC

Circulaire AFER 29/2005

Le 8 juillet 2005 a été publiée la circulaire AFER 29/2005 de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus. Cette circulaire commente la loi du 17 mai 2004 transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier.

BEAMA a préparé la partie de ce texte relative aux OPC en tenant compte des positions luxembourgeoises et suisses, afin de ne pas nuire à la position concurrentielle du marché belge. Quelques réunions ont été organisées à ce sujet avec Monsieur Paul Hatry, représentant personnel du Ministre des Finances auprès de l'UE, et quelques fonctionnaires du Ministère des Finances.

Taxable Income per share (TIS) & Taxable Income per distribution (TID)

A la demande de BEAMA, l'administration fiscale a dispensé une série de précisions en vue du calcul du TIS et du TID et de la fixation de la base imposable dans le cadre de la réalisation de plus-values sur actions de SICAV.

1. Le TIS est initié à partir du 1er juillet 2005 à zéro heure. Pour les produits qui restent hors champ d'application, le TIS est calculé à partir du moment où le produit concerné entre dans le champ d'application.
2. Lorsque le TIS est connu, le montant imposable est, en principe, limité à la différence entre la valeur du TIS au moment de la vente et celle au moment de l'acquisition, à moins que la plus-values réalisée soit inférieure au TIS (le

montant imposable se limite à la plus-value réalisée) ou que le contribuable ne réalise pas de plus-value (absence de fait générateur).

3. Pour les actions acquises avant le 1er juillet 2005, la valeur d'acquisition est celle du 1er juillet 2005 à zéro heure.

Notre position à savoir que le prélèvement pour l'Etat de résidence ne serait pas dû si la différence entre le TIS de vente et d'acquisition est négative, est pour l'instant toujours à l'examen.

Questionnaire européen

BEAMA a établi un questionnaire afin de vérifier comment la directive européenne sur l'épargne est transposée et mise en œuvre dans les différents Etats membres. Le groupe de travail s'est penché sur les positions de BEAMA reprises dans le questionnaire concernant l'application de la directive européenne sur l'épargne au secteur des OPC belges. Outre les réponses, diverses remarques, questions et réflexions ont aussi été formulées.

Ce questionnaire a été transmis par le European Fund and Asset Management Association (EFAMA) à ses membres.

Problématique des fusions de fonds et historique de la composition du TIS

Le groupe de travail a examiné 3 scénarios possibles:

- fusion par absorption,
- fusion sur la base d'un rapport d'échange – coefficient de conversion pour le TIS,
- fusion, dans le cadre de laquelle les composantes sont aussi regroupées rétroactivement.

Les techniciens/informaticiens des back-offices des banques ont étudié la faisabilité informatique et technique des modèles. Un consensus a été atteint concernant les aspects suivants:

- tenir à jour ou recalculer les séries de TIS historiques semble trop problématique au plan pratique,
- le moment de la fusion semble être le moment où l'on dispose d'informations suffisantes pour procéder au calcul intermédiaire de l'impôt qui est déjà dû jusque-là à titre latent par l'investisseur. Les scénarios peuvent encore différer en ce qui concerne le moment de la retenue de l'impôt (date de fusion ou lors d'une sortie ultérieure). Toutefois, tant sous l'angle du long terme que d'un point de vue commercial, il est préférable, selon quelques Asset Managers, de ne pas imposer au moment de la fusion,
- la question se pose alors de savoir comment les données relatives à la date de fusion et à l'impôt dû à titre latent peuvent être stockées et échangées entre les OPC, paying agents et dataproviders.

En cas de fusion d'un compartiment "IN scope" vers un compartiment "IN scope", la solution pourrait consister à créer une classe d'actions distincte pour les clients concernés. Cette proposition doit encore être examinée sur le plan juridique en fonction des différentes méthodes de fusion des membres ainsi que du point de vue des implications comptables et financières.

Modalités à suivre par un fonds de placement commun simple sans passeport européen pour être traité comme un OPCVM

L'Association a adressé à Monsieur Paul Hatry, représentant personnel du ministre des Finances auprès de l'UE, une lettre lui soumettant la demande du secteur de connaître les modalités à suivre par un fonds de placement commun simple sans passeport européen pour être traité comme un OPCVM pour l'application du prélèvement pour l'Etat de résidence, ainsi que le certificat qui doit être utilisé à cet effet. Dans sa réponse, il a proposé que BEAMA prépare elle-même des projets de formulaire de demande et d'attestation à l'aide des modèles de la Fédération bancaire européenne et du fisc français. L'objectif est de soumettre ces documents au groupe de travail et ensuite de les commenter auprès de l'administration des Finances.

Helpdesk FEBELFIN

BEAMA a continué à collaborer au Helpdesk de FEBELFIN pour les questions qui concernent l'industrie des fonds.

Groupe d'accompagnement MiFID

Au cours de l'été 2005, les membres du Steering Committee MIFID ont suivi avec attention les consultations européennes et travaillé aux commentaires de FEBELFIN en réponse à ces consultations. Au sein de ce groupe, BEAMA s'efforce d'apporter sa pierre à l'édifice en mettant en avant les problèmes en matière d'Asset Management d'une part et les défis que la problématique MIFID représente pour les petits gestionnaires de fortune en Belgique d'autre part. Nos représentants ont traité des thèmes de consultation comme la mise en oeuvre de règles de conduite ("code of conduct"), comment assurer la best execution pour le client, la définition appropriée de l'investment advice, quelles règles applicables sur le plan pratique proposer en matière de record keeping, etc.

Fin novembre 2005, le Parlement européen a fait savoir qu'un report de deux fois neuf mois de la directive MIFID avait été décidé. La date butoir pour la transposition de la directive en droit national est ainsi reportée à fin janvier 2007. L'entrée en vigueur effective de la législation nationale ne doit dès lors avoir lieu que fin octobre 2007 au plus tard.

La publication de certaines autres propositions ("level 2" draft proposals) liées à la directive MIFID a dernièrement pris un certain retard. Ces consultations sont manifestement elles aussi reportées. Les fédérations professionnelles concernées ne peuvent qu'insister sur le fait que ce report ne doit pas signifier que les entreprises chargées de la mise en oeuvre sur le terrain soient confrontées à un raccourcissement du délai dont elles disposent effectivement pour leurs préparatifs.

Début février 2006, les projets de textes level 2 (implementing directive et implementing regulation) ont été soumis pour consultation. Un vote de ces textes dans le cadre de l'ESC et du Parlement européen est prévu pour mi-juin.

Les co-présidents du Steering Committee MiFID sont Monsieur Peter De Proft de BEAMA et Monsieur Eric Struye du BVB, Business line Financial Markets.

Groupe de travail MiFID – Asset Management

Un groupe de travail a été créé en mai 2006 sous la direction de BEAMA. Celui-ci se consacrera aux aspects de la réglementation MiFID ayant un impact sur les sociétés de gestion d'OPC d'une part et les gestionnaires de fortune (private banking) d'autre



part. Le groupe de travail formulera sur cette matière des positions qui seront défendues, via le Steering Committee, à l'égard de la CBFA au cours du processus de transposition.

Mesure budgétaire: introduction d'un précompte mobilier de 15% sur les compartiments d'OPC investissant à concurrence de plus de 40% en titres à revenu fixe

La période d'octobre 2005 à janvier 2006 a été presque totalement placée sous le signe du lobbying relatif à la nouvelle taxe sur les OPC dans le cadre de la fixation du budget fédéral pour 2006.

Le 10 octobre 2005, le gouvernement annonçait, sans contact préalable avec le secteur, l'instauration d'un précompte mobilier de 15% sur les actions de capitalisation d'OPC investissant au moins 40% en créances. Le produit devait atteindre 235 millions d'euros. La communication chaotique des jours qui ont suivi a indiqué qu'il n'était clair pour personne, même pas pour les ministres concernés, quels OPC et quels produits au juste étaient visés. Les avis divergeaient en outre en ce qui concerne le nombre et la nature des investisseurs touchés.

La position défendue par BEAMA et FEBELFIN est qu'il faut s'efforcer de suivre autant que possible les principes de la directive européenne sur l'épargne et le prélèvement pour l'Etat de résidence. Ces principes supposent:

- uniquement les OPC avec passeport européen,
- uniquement les OPC détenant en portefeuille plus de 40 % de titres à revenu fixe,
- uniquement les actions de capitalisation,
- le précompte mobilier est calculé sur les revenus d'intérêt (depuis le 1/7/2005) et non sur les plus-values potentielles,
- le clause de grand-père est maintenue,
- à payer par les particuliers belges au moment de leur sortie.

En ce qui concerne l'application conforme à la directive européenne sur l'épargne, la plupart des aspects peuvent faire l'objet d'un accord. Des simulations réalisées par l'Association concernant le produit que l'on peut escompter indiquent toutefois que le montant de 235 millions n'est pas réaliste, surtout dans les premières années.

Pour atteindre, malgré tout, les objectifs visés, le Service Public Fédéral propose les mesures suivantes:

- stimuler le passage des actions de capitalisation aux actions de distribution dans le même OPC au cours des deux premiers mois de 2006, en prévoyant notamment la possibilité de récupérer après un an la Taxe sur les Opérations de Bourse (la taxe boursière ou TOB) payée à cet effet,
- augmentation (temporaire) de la taxe boursière, de 0,5% à 1,1% en cas de sortie pour toutes les actions de capitalisation et pour tous les investisseurs.

Par ailleurs, la loi prévoit également la possibilité d'élargir le champ d'application:

- en intégrant les OPC sans passeport européen,
- en supprimant le clause de grand-père,
- en appliquant le précompte mobilier sur les plus-values.

Parallèlement aux négociations concernant la base imposable, des discussions ont également eu lieu en janvier et en février sur les aspects pratiques de l'instauration de la nouvelle taxe. La mesure introduit notamment une nouvelle distinction entre les actions de distribution pour lesquelles les statuts prévoient que les intérêts perçus sont totalement distribués et les actions de distribution pour lesquelles ceci n'est pas prévu. Dans le premier cas, aucun précompte mobilier n'est à retenir en cas de sortie, tandis que dans le second cas, les actions sont considérées comme des actions de capitalisation pour lesquelles le précompte mobilier doit être retenu.

L'adaptation des statuts ne s'effectue cependant pas en un jour. C'est pourquoi il a été plaidé auprès du Ministre des Finances pour qu'une certaine tolérance soit exercée à l'égard des OPC qui adapteront leurs statuts en ce sens dans un proche avenir.

Dans sa réponse, le Ministre des Finances indique, selon un conseil du Service Public Fédéral des Finances, que les OPC disposent d'un délai de 6 mois pour adapter leurs statuts. Il a été signalé que les fonds commercialisés en dehors de l'UE sont encore soumis à de nombreuses obligations supplémentaires imposées par ces autres Etats et que les coûts peuvent s'en trouver considérablement alourdis (réunions d'actionnaires + le fait que "6 mois" est un délai trop court). Le Ministère des Finances n'a pas réagi à ce propos.

La CBFA, quant à elle, a demandé l'insertion dans le prospectus des OPC belges d'explications concernant le statut fiscal. Des modèles de texte ont été transmis à BEAMA et des observations ont été formulées sur ces textes.

Le 19 décembre 2005, BEAMA a organisé, exclusivement à l'intention de ses membres et de ceux de FEBELFIN, une après-midi d'étude consacrée aux mesures fiscales appliquées aux OPC obligataires dans le cadre du budget 2006.

En association avec FEBELFIN, BEAMA a toujours plaidé, dans ses contacts avec la presse comme dans le cadre des réunions avec les Services Publics Fédéraux, pour un message clair et cohérent, tant dans l'intérêt des investisseurs que dans celui du secteur des OPC lui-même.

Le secteur financier a rappelé qu'il était toujours ouvert à une concertation et à un dialogue constructif avec les pouvoirs publics.

Internal Governance

Début mai 2006, la CBFA a lancé sa consultation sur la "Bonne gouvernance des établissements de crédit, entreprises d'assurances et autres institutions financières" qui articule ses attentes prudentielles de bonne gouvernance autour de dix principes prudentiels généraux. Le nouveau régime s'adresse aux établissements de crédit belges, aux organismes de liquidation et aux organismes assimilés à des organismes de liquidation, aux entreprises d'assurances, aux entreprises d'investissement (y comprises les sociétés de conseil en placements), aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, et aux spécialistes en instruments dérivés.

BEAMA a formulé ses réactions concernant cette circulaire, en vue de la préparation par FEBELFIN d'une réaction conjointe adressée à la CBFA. Celles-ci se veulent complémentaires à celles des établissements de crédit et des sociétés de bourse. L'échéance de la consultation est fixée au 15 juillet 2006. FEBELFIN a obtenu un prolongement de l'échéance initiale.

BEAMA a également collaboré à diverses publications internes et externes de FEBELFIN.



GROUPES DE TRAVAIL INTERNES DE BEAMA

Corporate Governance

En sa qualité d'investisseur institutionnel et d'actionnaire dans des sociétés cotées, le secteur des OPC s'intéresse de près aux différentes initiatives en matière de Corporate Governance.

Normes minimales concernant les droits des actionnaires d'entreprises cotées en bourse

Le 10 janvier 2006, la Commission européenne a introduit une proposition de directive prévoyant des normes minimales qui doivent permettre aux actionnaires d'entreprises cotées en bourse d'exercer plus facilement leurs droits par delà les frontières¹. La proposition doit veiller à ce que tous les actionnaires partout dans l'UE aient accès en temps voulu à toutes les informations et disposent de moyens simples pour exercer à distance certains droits, et notamment le droit de vote.

Dans le courant de 2005, BEAMA a participé aux deux consultations publiques qui ont précédé cette proposition. Ses observations détaillées ont été transmises à la Commission européenne.

Code of Conduct

Début 2006, l'Association a entamé l'élaboration d'un nouveau code déontologique à l'intention des Asset Managers. Le code (ABOPC) existant s'adressait spécifiquement aux gestionnaires de fonds et n'avait pas encore été adapté à l'élargissement du champ d'action de BEAMA, qui englobe par exemple également le private banking.

Le nouveau code sera basé sur le Code of Conduct EFAMA². Il sera examiné notamment dans quelle mesure les High Principles et surtout les Best Practice Recommendations peuvent être transposés dans un contexte belge.

Investissement socialement responsable et durable ("ISR")

Interdiction de l'implication dans le cadre des mines antipersonnel

La loi du 20 juillet 2004 interdit aux OPC d'investir directement dans des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel. Afin d'apporter en cette matière un soutien pratique à ses membres, BEAMA a fait dresser une liste de dissuasion des sociétés dans lesquelles il est interdit d'investir. La liste sera actualisée au moins deux fois par an et sera mise à la disposition des OPC qui participent à cette initiative.

C'est le bureau d'étude suédois Ethix SRI Advisors AB qui a été chargé de dresser cette liste et de passer en revue les sociétés exerçant des activités potentiellement interdites.

Les premiers résultats de l'étude ont été transmis aux OPC participants en août 2005. Le 28 août 2005 a été organisée une présentation au cours de laquelle l'étude "*Corporate Involvement in Anti-personnel Mine Development, Maintenance, Production and Trade*" a été présentée aux participants. A cette occasion, des

¹ http://europa.eu.int/comm/internal_market/company/shareholders/index_en.htm

² http://www.efama.org/50Standards/Standards_documents/EFAMA_Documents/efamacodeofconduct

explications ont été fournies quant à la méthodologie utilisée et il a été répondu aux questions des participants.

Comme prévu, la première mise à jour semestrielle du rapport a été transmise mi-décembre aux OPC participants.

Projet de loi Mahoux visant à interdire le financement de la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel

Au cours du dernier trimestre de 2005, FEBELFIN/BEAMA a mené une concertation intensive avec Netwerk Vlaanderen et Belsif concernant les amendements que ces derniers souhaitent déposer à propos du projet de loi du sénateur Mahoux concernant le financement des mines antipersonnel (DOC 51 1879/001). Le projet de loi vise une généralisation de l'interdiction à laquelle sont déjà soumis les OPC et qui touche toutes les formes de financement. Des amendements s'imposaient pour satisfaire à certaines contraintes d'ordre pratique et pour répondre à des critères de sécurité juridique. Le but était de parvenir, dans la mesure du possible, à un point de vue commun.

Fin décembre, un consensus a été atteint, consensus s'articulant autour des principaux éléments suivants:

1. Une liste exhaustive des sociétés interdites de financement est dressée sous la responsabilité des pouvoirs publics.
2. Il s'agit d'entreprises qui exercent directement ou via une filiale juridique (50%+1) des activités en rapport avec les mines antipersonnel.
3. Le financement est considéré sous un angle très large mais ne vaut que pour compte propre.
4. Des exceptions sont prévues pour les fonds indiciaires, les contrats en cours et les projets bien déterminés.

Ces amendements seront portés à l'attention de la commission compétente de la Chambre.

Consultation CIDD RSE

Fin 2005, BEAMA a participé à la consultation de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) relative au projet de texte: *Cadre de référence de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en Belgique.*

Le cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises est une initiative des autorités fédérales s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Cette initiative entend offrir un cadre commun aux autorités, aux entreprises et aux parties prenantes (stakeholders) et contribuer à une vision, à un langage et à une définition plus cohérents en matière de RSE.

Compte tenu de ses activités, les observations de BEAMA portaient essentiellement sur le volet: 'Investissements et placements RSE' du texte. BEAMA a déjà participé précédemment en tant qu'expert au groupe de travail CIDD traitant de la RSE.

Fin avril/début mai 2006, 2 journées de forum RSE ont été organisées en vue de permettre essentiellement aux parties concernées de formuler une proposition commune à la CIDD (et au gouvernement) constituant la base d'un plan d'action destiné à renforcer la promotion de la RSE par les pouvoirs publics. Ce forum s'articulait autour d'une série d'ateliers interactifs auxquels des représentants de BEAMA ont également participé.



Le texte définitif du Cadre de référence a été approuvé par le Conseil des Ministres le 28 avril 2006³.

Economie & comptabilité

Réforme du reporting statistique à la CBFA

Trois documents sont mis en concordance : l'arrêté royal relatif aux frais de fonctionnement de la CBFA, celui portant sur la comptabilité des OPC, et le reporting statistique à la CBFA. Selon la CBFA, cette adaptation réciproque pourrait aussi entraîner une simplification et une harmonisation au plan ICT des flux d'information. Les remarques transmises par l'Association à la CBFA portaient principalement sur la date d'entrée en vigueur (première date de reporting 31 mars 2006) - compte tenu de l'énorme travail (de programmation) que la mise en œuvre exige - et sur les tableaux de reporting relatifs aux produits dérivés. Il n'en reste pas moins que c'est dans la pratique que l'on verra où se situent les problèmes qui sont, pour l'heure, difficiles à évaluer.

Le projet d'arrêté royal relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts

Début juillet 2005, l'Association a reçu pour consultation officielle l'arrêté royal sur la comptabilité des OPC. Fin 2005, elle a reçu le projet de version officiel de l'arrêté royal. A chaque fois, BEAMA a transmis à la CBFA ses observations et ses questions.

Deux réunions de concertation ont été organisées entre la CBFA et BEAMA, au cours desquelles BEAMA a commenté ses remarques et questions. La CBFA a insisté sur le fait que la continuité avec l'ancien AR comptable avait été assurée autant que possible. Un certain nombre de modifications sont certes inspirées des IFRS, mais sans pour autant rendre les IFRS d'emblée intégralement applicables.

Début 2006, la CBFA a transmis au secteur le nouveau projet d'arrêté royal relatif à la comptabilité des OPC, adapté suite aux discussions antérieures et aux lettres de BEAMA. Un régime favorable pour le secteur a été obtenu concernant une adaptation de la dénomination de certains sous-postes.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, on retient l'exercice démarrant après le 30 septembre 2006. Par ailleurs, il convient de garantir la cohérence avec le reporting statistique à la CBFA. Ce dernier devrait démarrer avec les données à partir du 1er janvier 2007.

Statistiques sur la balance des paiements de la Banque Nationale de Belgique

Durant l'été 2005, notre Association et la BNB ont entretenu une correspondance suivie et ont tenu des réunions de concertation concernant la proposition de nouveaux tableaux de reporting pour les statistiques de la balance des paiements de la BNB, inspirée des recommandations de la Banque centrale européenne. Bon nombre de questions et d'objections ont été formulées par BEAMA: l'aspect d'une augmentation des coûts, le lourd travail de programmation, l'ampleur et la charge excessives, le timing défavorable préconisé, la petite dimension du marché belge des OPC (en outre interrogé de manière exhaustive) par rapport à l'étranger.

Il a été fait mention d'accords antérieurs visant le reporting uniquement de données sur les stocks et non sur les flux, d'éventuels doubles reporting BNB/CBFA et le

³ <http://www.cidd.be/event/CadreRefRSE.pdf>

reporting par d'autres institutions que les OPC. Par ailleurs, il a été plaidé pour des simplifications visant à limiter le travail manuel autant que possible et à pouvoir mentionner à titre forfaitaire de petits montants négligeables. Une série de questions spécifiques sur les schémas relatifs aux tableaux présentés ont été transmises à la BNB.

Un intense travail de lobbying de l'Association a abouti à une adaptation et à un allègement considérables du paquet de statistiques proposé, auxquels le secteur a pu souscrire. La date de démarrage retenue pour le premier reporting est celle du 31 décembre 2005.

En septembre 2005, la BNB a organisé des séances d'information, dans le cadre desquelles les aspects ICT de la livraison ont été commentés aux OPC (tableaux de démonstration, protocole de remise, règles de validation, ...).

La BNB a écrit aux OPC fin 2005 afin de leur demander d'opérer un choix sur la question de savoir s'ils souhaitaient rapporter au niveau des OPC ou des compartiments. Un certain retard serait intervenu à ce niveau. En raison d'une part de problèmes de format et d'autre part des récentes modifications dans le reporting des OPC monétaires, la phase de test et la première livraison des données ont pris du retard.

Projet de circulaire OPC 6/2005

Dans l'attente du règlement relatif au reporting statistique des SICAV belge qui doit être approuvé par arrêté royal, cette circulaire explique un certain nombre de points de la circulaire OPC 3/95 relatifs au reporting statistique par les sociétés d'investissement belges dont les droits de participation sont commercialisés publiquement en Belgique. L'Association a signalé à la CBFA que le délai de livraison de l'attestation était très court et que la rédaction d'une/d'attestation(s) supplémentaire(s) par le reviseur entraînait pour elle une charge de travail supplémentaire, laquelle aboutit à son tour à de possibles coûts supplémentaires pour les OPC qui seront répercutés sur l'investisseur.

En ce qui concerne la fréquence de l'attestation, la circulaire a été adaptée et il a été tenu compte de nos remarques et de celles de l'Institut des reviseurs d'entreprises et l'Institut des reviseurs agréés.

La circulaire définitive en vigueur depuis 2006 a été envoyée aux promoteurs et commissaires des OPC; elle se trouve sur le site internet de la CBFA et porte le numéro OPC/1/2006.

Sociétés de gestion d'OPC

La CBFA a transmis à l'Association pour consultation le projet d'arrêté royal qui prévoit que les comptes annuels consolidés des sociétés de gestion d'OPC doivent être établis conformément aux IFRS, ainsi que la proposition de modification du Règlement de la CBFA concernant les fonds propres des sociétés de gestion d'OPC, le reporting des fonds propres, la circulaire, le schéma et le commentaire y afférent (tant consolidé que non-consolidé).

Dans notre réaction, il a d'abord été fait mention du contexte plus large (cf. position de FEBELFIN sur l'extension du droit comptable (bancaire) sectoriel aux entreprises d'investissement et aux sociétés de gestion et la consultation de FEBELFIN concernant la mise en œuvre de la CRD). Il a été proposé d'établir la comptabilité consolidée des sociétés de gestion d'OPC conformément aux IFRS, et ce, à partir du 1er janvier 2007. En ce qui concerne la comptabilité statutaire, nous tenons à soutenir les étapes que FEBELFIN souhaite entreprendre en concertation avec la CBFA au travers d'un plan d'action. En ce qui concerne la partie relative au

reporting des fonds propres conformément aux IFRS, l'Association a demandé une dispense pour 2006.

La CBFA est d'accord d'établir la comptabilité consolidée des sociétés de gestion OPC conformément aux IFRS à partir de 2007. Le reporting des fonds propres est adapté en ce sens (une version adaptée en ce sens a été transmise à BEAMA). La CBFA pose comme condition que chaque société de gestion ayant des filiales établisse les comptes consolidés pour 2006 sur la base du droit comptable commun. Actuellement, l'on examine si les sociétés de gestion OPC soit ne rencontrent pas de problèmes pour consolider pour 2006, soit peuvent faire appel à la règle d'exemption qui existe dans le droit comptable général en cas de sous-consolidation, parallèlement à la présentation d'une garantie financière de la société mère. Les sociétés de gestion OPC examinent également les problèmes éventuels qui pourraient se poser dans le cadre de cette règle d'exonération, ainsi que les arguments qui pourraient le cas échéant être avancés contre la consolidation pour 2006 conformément au droit comptable commun.

L'arrêté royal du 16 mars 2006 portant approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des Assurances concernant les informations périodiques relatives à la solvabilité des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif a été publié au Moniteur belge du 29 mars 2006. Le premier reporting (solo et consolidé) doit porter sur le 31 mars 2006.

La circulaire "Schéma de reporting relatif à la solvabilité des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif" a été publiée sur le site internet de la CBFA.

Fiscalité

Au cours de la période sous revue, les travaux relatifs à la fiscalité des OPC ont été principalement placés sous le signe des mesures budgétaires. Voir supra.

Fixation des taux de référence en exécution du "TIS forfaitaire" qui s'appliquera à partir du 1er juillet 2006

BEAMA a introduit sa proposition concernant le calcul du TIS forfaitaire auprès du Service Public Fédéral des Finances. Ce TIS forfaitaire vient compléter l'exécution de la mesure en l'absence d'informations spécifiques concernant l'OPC en question: l'on peut alors utiliser le calcul forfaitaire. Le choix s'est porté sur un indice global bonds classique, largement diffusé et donc aussi largement consultable.

Cet indice s'appliquerait alors pour l'année suivante. Ainsi, l'indice au 31 décembre 2005 s'appliquerait pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Possibilité de récupérer un précompte allemand et français sur les dividendes encaissés par des OPC belges

Tant Linklaters que PWC ont élaboré un dossier sur la récupération du précompte français et allemand sur les dividendes encaissés par des OPC. La méthodologie à suivre est la suivante:

- procédure administrative: introduction de la demande de remboursement au niveau de l'entité juridique, soit l'OPC; lorsque, à l'issue d'une période de 6 mois, le refus arrive, une réclamation doit être introduite,
- procédure juridique: après la procédure administrative, l'on travaille avec un "Pilot case" (éventuellement via le tribunal administratif local).

BEAMA a recommandé que tous ceux qui ont actuellement des réclamations en cours pour leurs OPC introduisent au moins une plainte afin de préserver leurs

droits à une restitution rétroactive ultérieure, et ce, dans l'optique que les pilot cases se déroulent favorablement.

Journée d'étude

Le 19 décembre 2005, BEAMA a organisé, à l'intention exclusive de ses membres et de ceux de FEBELFIN, un après-midi d'étude consacré aux mesures fiscales prévues pour les OPC obligataires dans le budget 2006.

Après une introduction par le président de BEAMA sur l'impact des mesures budgétaires pour le secteur financier, des spécialistes ont fait des exposés sur les thèmes suivants:

- les revenus disponibles et l'assiette imposable – parallèle avec la directive européenne sur l'Épargne,
- les modalités d'imposition,
- les modifications en matière de taxe sur les opérations boursières (TOB): relèvement du taux et exonération temporaire.

L'après-midi d'étude a rencontré un très vif succès avec la présence de plus de 140 participants.

Juridique

UCITS III

La plupart des activités du groupe de travail ont été axées sur la transposition des directives UCITS III. Voir à ce propos le groupe de travail UCITS III.

OPC institutionnels

Le SPF Finances a invité le secteur à rédiger une demande formelle en vue de l'élaboration d'un AR d'exécution de l'art. 97-112 de la loi du 20 juillet 2004. Il s'agit ici en première instance des OPC institutionnels, et non de la classe institutionnelle des actions dans un OPC public.

Dans la note de BEAMA, des observations ont été formulées à propos des aspects suivants concernant les OPC institutionnels:

- définition d'investisseur institutionnel,
- instruments de placement autorisés,
- contrôle,
- publication,
- calcul de la valeur nette d'inventaire,
- règles d'évaluation des actifs,
- régime fiscal.

Nominee service

Par ailleurs, des contacts ont également eu lieu avec la CBFA concernant la circulaire annoncée pour réglementer les aspects techniques du nominee service. La CBFA n'a toutefois pas encore transmis de texte à ce sujet.



Securities Lending

Au cours de l'année 2005, le groupe de travail a développé plusieurs topics tenant lieu de base à une réglementation future du Securities Lending. Ceux-ci ont par la suite été transposés en un "*projet de règlement*", qui a été soumis à la CBFA. Compte tenu des dispositions de l'arrêté royal UCITS III, il a d'abord été proposé de faire approuver ce règlement par arrêté royal. Au cours des réunions de travail avec la CBFA, il est toutefois rapidement apparu que le Securities Lending devait faire l'objet d'un arrêté royal distinct d'exécution de l'article 65, 4° de la loi UCITS III du 20 juillet 2004.

Le second semestre de 2005 a été marqué par diverses demandes d'explications et de développements complémentaires de la CBFA au secteur: aspects juridiques relatifs au contenu en vue d'approfondir et d'ajouter une partie "définition" des notions citées, comme notamment les mécanismes, le statut de l'institution financière en tant qu'emprunteur, collateral, contrepartie, ... Ceci a donné lieu à un second projet adapté de règlement du secteur, lequel a été discuté avec la CBFA. Outre des demandes générales adressées à l'Association en vue d'encore obtenir du secteur des compléments d'informations, la CBFA a adressé aux différents acteurs opérant actuellement déjà dans ce domaine un questionnaire détaillé plus concret sur les pratiques du marché. La CBFA a complété cette réflexion "fact finding" par des interviews des acteurs individuels sur le terrain. Ceux-ci ont transmis leurs contributions individuelles en vue de constituer une documentation commune, avec copie à BEAMA. Aucune réponse commune n'a toutefois été formulée, mais un certain nombre d'aspects ont été regroupés à titre de follow up afin d'y voir plus clair dans la perspective d'un nouvel entretien avec la CBFA. Il s'agissait principalement de l'interaction entre GSMLA et les règles de droit belges, le pooling et les corporate actions.

Début janvier 2006, la CBFA a transmis à BEAMA la note d'orientation approuvée par son Comité de Direction "*les orientations proposées pour les opérations de prêt collateralisées*", précisant qu'elle souhaitait travailler en 2 temps:

1. mettre au point, à très court terme, un arrêté royal sur la base de la note d'orientation. A la demande de la CBFA, notre Association a transmis très rapidement ses remarques et propositions, après consultation du groupe de travail. Celles-ci ont été discutées par la suite avec la CBFA;
2. lancer une nouvelle consultation sur la problématique des opérations de prêt de titres sans collateral (overnight lending). Cette deuxième phase débute également par une réflexion "fact finding". La CBFA prévoit notamment des discussions avec Euroclear, Clearstream et d'autres opérateurs du marché. BEAMA fournit de la documentation concernant les pratiques de lending "overnight" qu'appliqueraient déjà certains dépositaires actuellement.

Le 10 mars 2006, l'*arrêté royal relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif* a été publié au Moniteur. Le texte de cet arrêté tient largement compte des remarques formulées par le secteur.

SICAF immobilière

Le 8 février 2006, BEAMA a publié sur son site internet un communiqué de presse intitulé "*Sicafis – Première application des règles comptables IFRS*". Le secteur y précisait quelles seraient les conséquences du passage aux normes comptables internationales pour le reporting financier des SICAF immobilières individuelles. Il examinait aussi en particulier la question de l'application de la norme IAS40 (valorisation des immeubles) pour la Belgique.

Dans ce contexte, il convient de souligner, outre les travaux de longue haleine du groupe de travail SICAF immobilière lui-même, la collaboration des experts immobiliers qui travaillent ordinairement avec les SICAF immobilières. A la demande de la CBFA, ils ont réuni un échantillon statistique représentatif de transactions immobilières qui a permis d'établir une estimation moyenne pondérée du pourcentage des frais de transaction en Belgique. Les experts immobiliers ont accepté de procéder à une révision annuelle de ce pourcentage. C'est en partie grâce à cet effort que la norme IAS40 a pu être introduite de façon acceptable pour les SICAF immobilières en Belgique.

Le rapport annuel 2004-2005 de BEAMA a déjà traité en détail les travaux du groupe de travail visant à mettre en place un "best practice" en matière d'IAS/IFRS pour la pratique comptable des SICAF immobilières. Il a également fait état de la proposition de schéma abrégé pour le bilan et le compte de résultats qui serait reprise en annexe de l'AR comptable. Au cours de l'automne 2005, une concertation intensive a été menée avec la CBFA à propos de cet **AR comptable**. Enfin, peu avant Noël, BEAMA a confirmé au secteur le contenu des schémas abrégés définitifs. Nul besoin de préciser que c'était de justesse, puisque certaines SICAF immobilières devaient clôturer leurs comptes au 31 décembre 2005. La publication du nouvel AR comptable est encore attendue.

Sur le plan réglementaire, les SICAF immobilières ont aussi pu bénéficier d'un vent favorable. Comme le gouvernement avait prévu, parmi les mesures budgétaires, de procéder, en 2006, à la création d'une SICAF immobilière pour les bâtiments publics (selon une formule à préciser de collaboration privé-public), un certain nombre de modifications et d'innovations introduites dans la législation, notamment proposées par BEAMA, ont reçu un accueil enthousiaste. La mise en oeuvre de la révision de l'**AR général sur le "statut"** des SICAF immobilières s'est notablement accélérée (notamment adaptations relatives au droit de préférence, à la règle des 30 jours pour les apports en nature, au rôle du promoteur d'une SICAF immobilière, à la banque dépositaire). En faisant appel à la collaboration d'un bureau d'avocats, le groupe de travail SICAF immobilière a encore réussi à y ajouter dans les délais voulus une proposition de création de "*filiales sicaff*". BEAMA espère que cet AR pourra également être publié dans un délai raisonnable.

CONTACTS ET CONCERTATION EXTERNES

Service Public Fédéral des Finances

Les thèmes fiscaux ont été à l'ordre du jour des contacts réguliers avec le Service Public Fédéral des Finances:

- l'application de la directive européenne sur l'Épargne au secteur belge des OPC et la mise en oeuvre pratique de cette directive dans l'administration des OPC,
- les tolérances dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure budgétaire concernant l'introduction d'un précompte mobilier de 15% sur les compartiments d'OPC investissant à concurrence de plus de 40% en titres à revenu fixe.

Commission bancaire, financière et des assurances

Tous les thèmes ayant quelque importance pour le secteur ont été discutés pendant les réunions de travail avec la Commission bancaire, financière et des assurances. C'est le cas de la consultation du secteur concernant le droit comptable sectoriel, des Securities Lending pour les OPC, des implications de la transposition des directives



Prospectus et Audit, du nominee service, de la réforme de l'AR sur la comptabilité des OPC, des Asset Management et de MiFID, de la publicité financière, des mesures budgétaires, d'UCITS III, de la réglementation fonds propres pour les sociétés de gestion, du reporting statistique et comptable des OPC, des OPC institutionnels, etc.

Voir également supra pour les contacts et concertation dans le cadre des activités des groupes de travail BEAMA.

POUR PARLER AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Au niveau belge

Afin de faire connaissance avec leurs activités et de soutenir les relations publiques de notre Association, des contacts ont lieu régulièrement avec d'autres organisations dans le domaine financier.

Collaboration européenne

BEAMA est membre du European Fund and Asset Management Association, EFAMA.

La nouvelle présidence

En juin 2005, le "General Meeting" d'EFAMA a choisi un nouveau président et vice-président. Stefan Bichsel et Mathias Bauer ont ainsi repris le flambeau de Wolfgang Mansfeld et de John Fitzpatrick. La nouvelle presidency n'a pas laissé traîner les choses et a d'emblée retroussé ses manches.

Au cours du second semestre, les postes encore vacants auprès d'EFAMA ont été attribués selon l'organigramme prédéfini et l'on s'est activement attaché à trouver un directeur général correspondant au profil souhaité. Cette recherche a abouti fin 2005 et c'est ainsi que le Vicomte Hugh Trenchard a pris ses fonctions effectives début 2006. La répartition définitive des missions au sein du staff EFAMA est ainsi achevée.

En collaboration avec le Management Committee, la nouvelle presidency a également oeuvré au développement d'une nouvelle politique de communication à l'égard des membres. Désormais, les associations nationales et les corporates qui sont des membres directs reçoivent ainsi régulièrement un briefing des événements et des actions entreprises via les newsletters EFAMA. Par ailleurs, une grande attention est dévolue à une approche lobbyiste plus concertée et davantage axée sur l'action. C'est dans cette perspective que Lord David Hunt a été admis comme conseiller politique de la presidency.

La nouvelle ligne politique s'oriente également vers une approche plus stratégique des principaux problèmes européens pour l'industrie des fonds d'investissement. Cette approche a visiblement été bien accueillie, comme l'a démontré l'allocution d'ouverture du EFAMA Investment Forum (Bruxelles, septembre 2005, consacrée à l'architecture future d'une Investment Management Regulation). L'intérêt des participants était manifeste et les diverses réactions qui se sont traduites dans des contacts de lobbying ultérieurs ont prouvé un intérêt plus marqué pour la problématique évoquée.



Les thèmes principaux

L'agenda stratégique de la nouvelle presidency s'articule autour de quatre axes: réglementation, pensions, standards propres développés par le secteur et communication.

En ce qui concerne la réglementation européenne, la priorité a été accordée au positionnement et aux commentaires de BEAMA concernant le "Green Paper on Investment Funds". Les membres d'EFAMA ont collaboré activement à son élaboration via des groupes de travail et des workshops (BEAMA a par exemple participé aux GT Passport for the Management Company et au GT Depositaries). Après approbation par le Board of Directors, le point de vue définitif a enfin été défendu par EFAMA dans divers contacts de lobbying ainsi qu'au Hearing de la Commission européenne qui s'est tenu le 13 octobre 2005 à Bruxelles. Début février 2006, la Commission européenne a annoncé la création de quelques Groupes d'Experts en vue d'examiner comment améliorer le cadre réglementaire relatif aux fonds d'investissement au niveau européen. EFAMA a obtenu une représentation satisfaisante dans ces groupes. Le Board a récemment examiné également le rapport que M. Wolf Klinz a consacré au Asset Management pour le Parlement européen (Committee on Economic and Monetary Affairs).

Dans le domaine des pensions, l'étude déjà entamée avec le développement du concept EPPA sera approfondie. Par standards que le secteur a développés lui-même on comprend des projets tels que le "European Fund Categorisation Forum" et le "Fund Processing Standardization Group". Sur le plan de la communication, le but est de mettre en place, parallèlement à un feed back suffisant, un plan d'action en matière de contacts de lobbying avec une plus grande participation des membres (associations nationales et corporates).

CONTACTS AVEC LA PRESSE

L'Association a diffusé des communiqués de presse concernant l'évolution trimestrielle de l'actif net des OPC de droit belge et étranger commercialisés publiquement sur le marché belge. Les tableaux récapitulatifs sont toujours accompagnés de commentaires et de graphiques qui schématisent l'évolution des chiffres du marché sur une base trimestrielle pour les deux dernières années.

Un communiqué de presse a été consacré à la première application des règles comptables IFRS par les SICAF immobilières. La législation européenne prévoit que les entreprises cotées en bourse devront établir à partir de l'exercice démarrant au 1er janvier 2005 ou à une date ultérieure leurs comptes annuels consolidés en respectant le système de référence international IAS/IFRS. Tout comme les autres entreprises belges, les SICAF immobilières participeront à cette migration du système de référence. Les SICAF immobilières doivent consacrer une attention particulière à l'évaluation à la juste valeur ("fair value") de leurs immeubles qui constituent la principale partie de leurs actifs, et donc, d'un point de vue technique, à l'application de la norme IAS 40. Le communiqué de presse s'est attaché aux modifications dans les comptes annuels, ainsi qu'aux changements pour l'investisseur-actionnaire d'une SICAF immobilière.

Les communiqués de presse conjoints de FEBELFIN – BEAMA contenaient une réaction à la mesure budgétaire introduisant un Prémcompte Mobilier de 15% sur les OPC qui investissent pour plus de 40% dans des titres à revenus fixes. Le secteur financier a plaidé pour plus de clarté et de cohérence au niveau de la politique fiscale, dans l'intérêt tant des investisseurs que de l'industrie des fonds proprement dite.



Par ailleurs, des communiqués de presse séparés ont aussi été consacrés:

- à la méthodologie de calcul des classes de risques des OPC à échéance fixe et bénéficiant d'une protection du capital,
- à la méthode développée par BEAMA au niveau sectoriel afin qu'il soit satisfait à l'obligation légale pour l'industrie des fonds belge d'éviter les investissements dans des entreprises dont les activités sont liées aux mines anti-personnel.

Il a été répondu à diverses questions de journalistes. BEAMA a collaboré à des articles de différentes publications.

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE

Nous indiquons les lois, arrêtés royaux et circulaires qui concernent le secteur de l'Asset Management.

Secteur des OPC

Arrêté royal du 7 mars 2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif (*Moniteur Belge du 10/03/2006*)

Règlement du 21 février 2006 de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs, approuvé par l'arrêté ministériel du 19 avril 2006 (*Moniteur Belge du 21/04/2006*)

Circulaire CBFA OPC 4/2005 Commentaire du régime transitoire applicable aux organismes de placement collectif qui ont opté pour un placement répondant aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE ou pour un placement en valeurs mobilières et liquidités (*site CBFA 17/10/2005*)

Circulaire CBFA OPC 1/2006 Informations statistiques à transmettre par les organismes de placement belges (*site CBFA 3/01/2006*)

Circulaire CBFA OPC 2/2006 Recommandations de la CBFA relatives à l'organisation des organismes de placement collectif dits autogérés (*site CBFA 27/03/2006*)

Société de gestion d'OPC

Arrêté royal du 21 novembre 2005 organisant la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, faisant partie d'un groupe de services financiers, et modifiant l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances et l'arrêté royal du 12 août 1994 relatif au contrôle sur base consolidée des établissements de crédit (*Moniteur Belge du 30/11/2005*)

Règlement de la Commission bancaire, financière et des Assurances du 14 février 2006 concernant les informations périodiques relatives à la solvabilité des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, approuvé par l'arrêté royal du 16 mars 2006 (*Moniteur Belge du 29/03/2006*)

Circulaire CBFA PPB-2006-5-CPB Schéma de reporting relatif à la solvabilité des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif (*site CBFA 4/04/2006*)

Autres

Loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers (*Moniteur Belge du 28/4/2006*)

Circulaire CBFA PPB 2005/5 Modification de la circulaire PPB 2004/8 et D. 250 de la CBFA du 22 novembre 2004 relative aux devoirs de diligence au sujet de la clientèle et à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (*site CBFA 12/07/2005*)



Septembre 2005 Mémorandum relatif à l'obtention d'un agrément par une entreprise d'investissement de droit belge (*site CBFA*)

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT

Il faut entendre par gestion de fortune ou Asset Management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

Il ressort d'une enquête effectuée par BEAMA auprès de ses membres que l'actif total en Asset Management pour les clients belges et étrangers a augmenté d'environ 25% en 2005. Cet actif total représentait 451 milliards € fin 2005, contre 362 milliards € un an auparavant. L'actif sous gestion collective constitue la catégorie principale de l'Asset Management.

L'actif total sous gestion discrétionnaire pour les clients retail (particuliers) et les clients institutionnels (comme les organisations et les entreprises) a augmenté de 24,3%.

La gestion collective pour les clients institutionnels (c'est-à-dire notamment les OPC, les fonds de pension, les produits d'assurance de la branche 23) a progressé de 24,5%, tandis que les actifs en conseil en placement ont augmenté de 25,8%.

Les bénéfices résultant de l'évolution des cours des titres en portefeuille de placement expliquent dans une large mesure ces chiffres de croissance.

Tableau 1 - Actifs totaux en Asset Management en milliards €

	2004	2005
gestion discrétionnaire	95,3	118,5
gestion collective	245,3	305,4
conseil en placement	21,7	27,3
TOTAL	362,3	451,2

Source: BEAMA

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2005

DEFINITIONS

Le classement des OPC est effectué dans les tableaux statistiques et les graphiques suivant leur politique d'investissement pour obtenir une image précise du marché belge.

Vous trouverez ci-après les définitions des différentes catégories:

- les **OPC d'obligations** investissent principalement en valeurs à revenu fixe avec échéance supérieure à 3 ans. Nous faisons une distinction entre les OPC obligataires sans terme fixe et ceux à terme fixe (les "fonds fixes");
- les **OPC à moyen terme** investissent en valeurs à revenu fixe (obligations) dont l'échéance est comprise entre 1 an et 3 ans;
- les **OPC monétaires** investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt;
- les **OPC d'actions** investissent principalement en actions de sociétés;
- les **OPC avec protection de capital** offrent une protection complète ou partielle de l'investissement initial. Nous distinguons deux catégories d'OPC avec protection de capital: ceux liés à des actions, d'une part, et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises, d'autre part;
- les **OPC mixtes** investissent tant en actions qu'en obligations. Les OPC qui détiennent des liquidités et investissent, d'autre part et de façon prépondérante, dans l'une des autres catégories ne sont pas considérés comme des OPC mixtes;
- les **fonds d'épargne-pension** sont des fonds de placement spécifiques dans le cadre de la constitution des réserves de pension individuelles. Ils sont tenus de se conformer à une politique d'investissement déterminée;
- les **OPC immobiliers** investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent également à cette catégorie;
- les **PRICAF** sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance;
- les **fonds de fonds** sont des OPC qui investissent principalement dans d'autres OPC. Ils sont repris dans la catégorie de placements dans laquelle ces OPC sous-jacents investissent.

Le promoteur définit la catégorie à laquelle appartient l'OPC ou le compartiment.

Les points suivants sont à souligner:

- une rubrique "divers" a été ajoutée pour les OPC qui ne sont pas repris dans les catégories classiques;
- nous citons également l'encours total des crédits titrisés des "sociétés d'investissement en créances", les SIC. Nous mentionnons ce type d'investissements "pour mémoire" car, du point de vue légal, ils sont considérés comme organismes de placement collectif.

OPC DE DROIT BELGE

Evolution du nombre

Au 31 décembre 2005, le nombre d'OPC de droit belge inscrits auprès de la CBFA s'élevait à 158, soit deux unités de moins par rapport à fin 2004.

Sociétés d'investissement

Le nombre total de SICAV est resté inchangé en 2005. Le nombre de compartiments a cependant augmenté. Au 31 décembre 2005, il y avait 1.490 portefeuilles actifs, contre 1.329 à fin 2004 (+ 12,1%). On comptait 108 SICAV à la fin de l'année 2005.

Une SICAF immobilière a été créée, ce qui porte leur nombre à 12.

Au 31 décembre 2004, deux PRICAF étaient actives sur le marché belge.

Sur un nombre total de 122 sociétés d'investissement, 54 répondaient aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'elles disposaient du passeport européen.

Fonds de placement

Nous comptons un total de 29 fonds de placement à fin 2005, soit une unité de moins par rapport à fin 2004.

Les fonds d'épargne-pension sont restés au nombre de 12.

Sur un nombre total de 29 fonds de placement, 2 répondaient aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'ils disposaient du passeport européen.

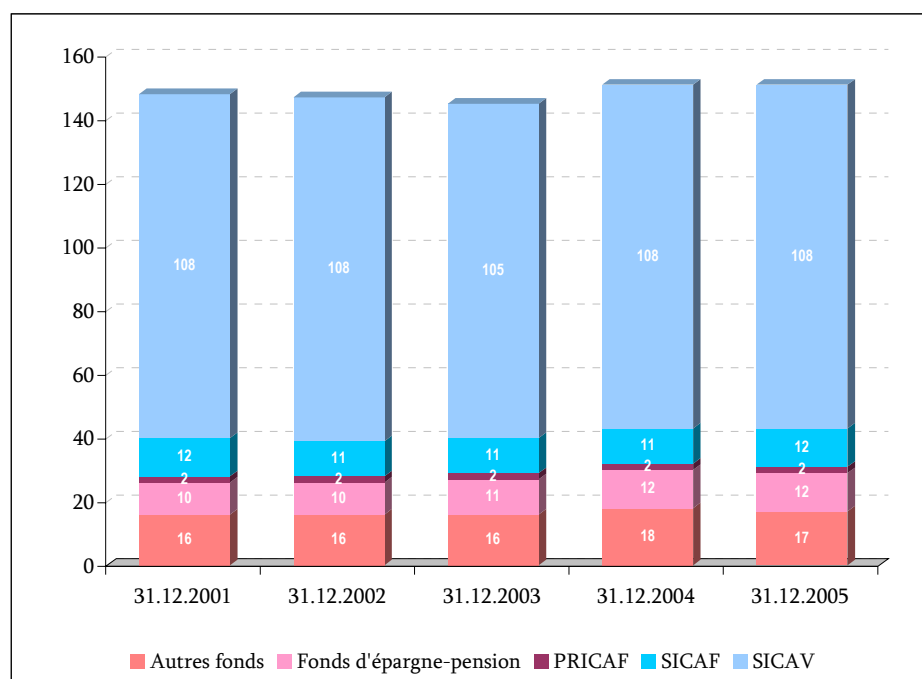
Nous citons, pour mémoire, le nombre de SIC, elles aussi légalement considérées comme organismes de placement collectif. Leur nombre s'élevait à 7 fin 2005.

Tableau 2 - Nombre d'OPC de droit belge

	2001	2002	2003	2004	2005
Sociétés d'investissement	122	121	118	121	122
SICAV	108	108	105	108	108
SICAF	12	11	11	11	12
PRICAF	2	2	2	2	2
Fonds de placement	26	26	27	30	29
fonds d'épargne-pension	10	10	11	12	12
autres	16	16	16	18	17
TOTAL	148	147	145	151	151
<i>p.m. S.I.C.</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>7</i>

Source: BEAMA, CBFA

Graphique 1 - Nombre d'OPC de droit belge



Evolution de l'actif net

L'encours total des OPC de droit belge s'est accru de 17,50 milliards € en 2005, atteignant 115,26 milliards € en fin d'année (+ 17,9%). De ce total, 3,59 milliards € étaient diffusés à l'étranger (3,1%).

Les OPC qui rencontrent les conditions de la directive européenne 85/611/CEE représentaient 50,49 milliards € ou 43,8% du total.

L'apport net de l'année dans les OPC de droit belge s'élevait à 8,90 milliards €, contre 5,51 milliards € en 2004 et 2,04 milliards € en 2003.

L'augmentation notée en 2005 trouvait principalement son origine dans l'accroissement de l'actif net des sociétés d'investissement: les SICAV ont crû de 17,3%; l'encours des SICAF immobilières a augmenté de 16,9%. L'actif net des PRICAF s'est accru de 52,7%.

Les nouvelles souscriptions nettes dans les sociétés d'investissement ont atteint 7,30 milliards €. Leur actif net a connu une croissance de 14,60 milliards € (+ 17,3%).

On note une augmentation de l'actif net total des fonds de placement de 2,90 milliards € (+ 21,6%).

Les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,65 milliard € en 2005, contre 0,52 milliard € en 2004 et 0,45 milliard € en 2003. En 2005, les souscriptions ont excédé les remboursements de 0,06 milliard €.

Leur encours a augmenté de 1,63 milliard € (+ 18,8%). Au 31 décembre 2005, les 12 fonds d'épargne-pension géraient un actif net total de 10,32 milliards €. Fin 2004, cet actif net était de 8,69 milliards € et l'année précédente de 7,42 milliards €.

L'actif net des autres fonds de placement a progressé de 1,27 milliard € en 2005 (+ 27,0%) pour des souscriptions nettes de 1,54 milliard €.

Les OPC investissant, partiellement ou en totalité, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-

pension, OPC immobiliers, PRICAF et divers) représentaient 82,7% des OPC belges au 31 décembre 2005, par rapport à 86,4% l'année précédente.

Tableau 3 - Actif net des OPC de droit belge

	2004		2005	
	mia €	%	mia €	%
Sociétés d'investissement	84,36	86,29	98,96	85,86
SICAV	80,78	82,63	94,74	82,20
SICAF	3,49	3,57	4,08	3,54
PRICAF	0,09	0,09	0,14	0,12
Fonds de placement	13,40	13,71	16,30	14,14
fonds d'épargne-pension	8,69	8,89	10,32	8,95
autres	4,71	4,82	5,98	5,19
TOTAL	97,76	100,00	115,26	100,00
<i>p.m. S.I.C.</i>	<i>0,99</i>		<i>0,98</i>	

Source: BEAMA

Graphique 2 - Actif net des OPC de droit belge (mia €)

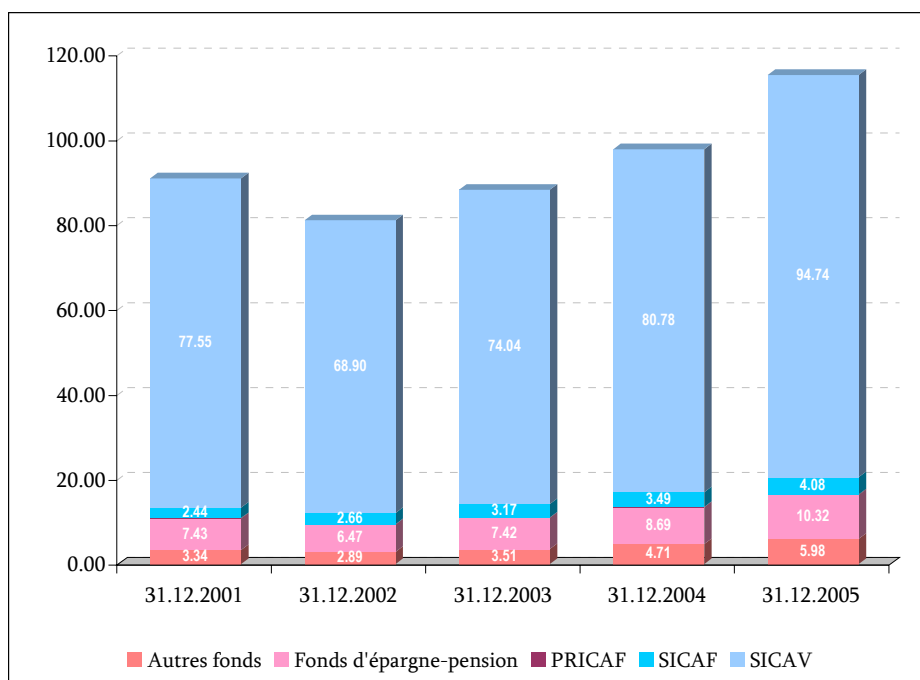


Tableau 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2004	2005
		mia €	mia €
Sociétés d'investissement	Souscriptions	20,65	37,94
	Remboursements	16,03	30,64
	Apports nets	4,62	7,30
	SICAV		
	Souscriptions	20,53	37,83
	Remboursements	16,03	30,64
	Apports nets	4,50	7,19
	SICAF		
	Souscriptions	0,12	0,08
Remboursements	-	-	
Apports nets	0,12	0,08	
PRICAF			
Souscriptions	-	0,03	
Remboursements	-	-	
Apports nets	-	0,03	
Fonds de placement	Souscriptions	2,13	3,59
	Remboursements	1,24	1,99
	Apports nets	0,89	1,60
	Fonds d'épargne-pension		
	Souscriptions	0,52	0,65
	Remboursements	0,65	0,59
	Apports nets	- 0,13	0,06
	Autres		
	Souscriptions	1,61	2,94
Remboursements	0,59	1,40	
Apports nets	1,02	1,54	
TOTAL	Souscriptions	22,78	41,53
	Remboursements	17,27	32,63
	Apports nets	5,51	8,90

Source: BEAMA

Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge



Tableau 5 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

	2004		2005	
	mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations	10,51	10,75	16,89	14,65
sans terme fixe				
en €	7,94	8,12	10,13	8,79
en autres devises	2,41	2,47	4,91	4,26
à terme fixe				
en €	0,16	0,16	1,86	1,61
en autres devises	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC à moyen terme	0,63	0,64	0,30	0,26
en €	0,58	0,59	0,21	0,18
en autres devises	0,05	0,05	0,08	0,07
OPC monétaires	2,15	2,20	2,75	2,39
en €	1,36	1,39	1,63	1,41
en autres devises	0,79	0,81	1,12	0,97
OPC d'actions	17,96	18,37	23,85	20,69
Belgique	2,30	2,35	2,87	2,49
Euroland	3,44	3,52	4,55	3,95
Europe	5,38	5,50	6,64	5,76
Amérique	1,20	1,23	1,35	1,17
Asie	0,59	0,60	0,85	0,74
Autres actions	5,05	5,17	7,60	6,59
OPC avec protection de capital	35,14	35,95	36,95	32,06
1. liés à des actions	23,48	24,02	25,49	22,12
Belgique	1,42	1,45	1,36	1,18
Euroland	7,69	7,87	5,38	4,67
Europe	1,47	1,50	1,16	1,01
Amérique	0,45	0,46	0,53	0,46
Asie	0,34	0,35	0,60	0,52
Autres actions	12,11	12,39	16,46	14,28
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	11,66	11,93	11,46	9,94
en €	10,43	10,67	9,78	8,49
en autres devises	1,23	1,26	1,68	1,46
OPC mixtes	18,30	18,72	18,76	16,28
Fonds d'épargne-pension	8,69	8,89	10,32	8,95
OPC immobiliers	4,27	4,37	5,29	4,59
PRICAF	0,09	0,09	0,14	0,12
Divers	0,02	0,02	0,02	0,02
TOTAL	97,76	100,00	115,26	100,00
<i>dont en fonds de fonds</i>	<i>6,53</i>	<i>6,68</i>	<i>12,09</i>	<i>10,49</i>
TOTAL excl. fonds de fonds	91,23		103,17	

Source: BEAMA

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

L'encours total du marché européen des organismes de placement collectif s'élevait à 6.569 milliards € à fin 2005, soit 1.221 milliards € ou 22,8% de plus que l'année précédente.

Les OPC de droit belge représentaient 1,8% du marché européen au 31 décembre 2005.

La croissance de 17,9% des OPC de droit belge se situait presque 5% en dessous de la moyenne de l'industrie européenne des fonds.

En 2005, l'Autriche (+ 25,1%), le Luxembourg (+ 37,9%), le Royaume-Uni (+ 28,8%), l'Irlande (+ 34,2%) et la Suisse (+ 40,1%) ont noté une progression relativement plus importante que la Belgique et la moyenne européenne. La croissance de l'actif net des OPC de droit national était inférieure à la moyenne européenne en Allemagne (+ 12,9%), en France (+ 14,4%), en Italie (+ 3,3%), aux Pays-Bas (+ 7,5%) et en Espagne (+ 15,8%).

Plus de la moitié du secteur européen des OPC est représentée par des OPC de droit français, de droit luxembourgeois et de droit allemand.

La part de marché de l'Europe dans l'industrie mondiale des fonds s'élevait à 38,6%, celle des Etats-Unis était de 45,9%.

Tableau 6 – Secteur européen des OPC de droit national à fin 2005

	Actif net total	Part de marché
	mia €	%
Luxembourg	1.525,21	23,2
France	1.270,60	19,3
Allemagne	965,54	14,7
Royaume-Uni	634,65	9,7
Irlande	583,28	8,9
Italie	410,08	6,2
Espagne	275,07	4,2
Autriche	156,70	2,4
Suisse	116,71	1,8
Belgique	116,24	1,8
Pays-Bas	95,77	1,5
Autres	419,29	6,5
TOTAL	6.569,13	100,0

Source: EFAMA

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE

L'actif net des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge a progressé de 34,53 milliards €, soit de 23,1% en 2005. Il s'élevait à 183,81 milliards € au 31 décembre 2005.

Les souscriptions nettes dans le secteur des OPC se sont élevées à 18,01 milliards € en 2005, contre 6,26 milliards € en 2004, soit une augmentation de 11,75 milliards €. Les souscriptions se sont montées à 65,90 milliards €, contre à 32,96 milliards € en 2004 (soit le double), tandis que les remboursements s'élevaient à 47,89 milliards €, contre 26,70 milliards € l'année précédente (+ 79,4%).

Si l'on tient pas compte du double comptage des fonds de fonds qui se trouvent principalement dans les OPC d'obligations et les OPC mixtes, les souscriptions ont excédé les remboursements de 12,62 milliard € en 2005.

OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe

La plupart des nouvelles souscriptions nettes dans le secteur des OPC en 2005 ont été enregistrées dans la catégorie des **OPC d'obligations**: 15,15 milliards €. Ces OPC ont connu une augmentation de leur actif net global de 17,59 milliards €. Leur part de marché est passée de 23,7% à 28,8%. Après correction pour les fonds de fonds, leur croissance en 2005 était de 11,93 milliards €. Pendant les neuf premiers mois de 2005, les investisseurs particuliers étaient encore responsables d'une hausse considérable de l'actif net dans ces OPC touchés par les mesures budgétaires (voir plus haut dans ce rapport annuel); au 4ème trimestre par contre, il y a eu un redressement dans ce segment de clients. Les investisseurs institutionnels ont continué à contribuer à la croissance de l'actif net de ces OPC.

L'actif net des **OPC à moyen terme** a régressé. Leur part de marché a diminué de 1,2% fin 2004 à 0,8% fin 2005.

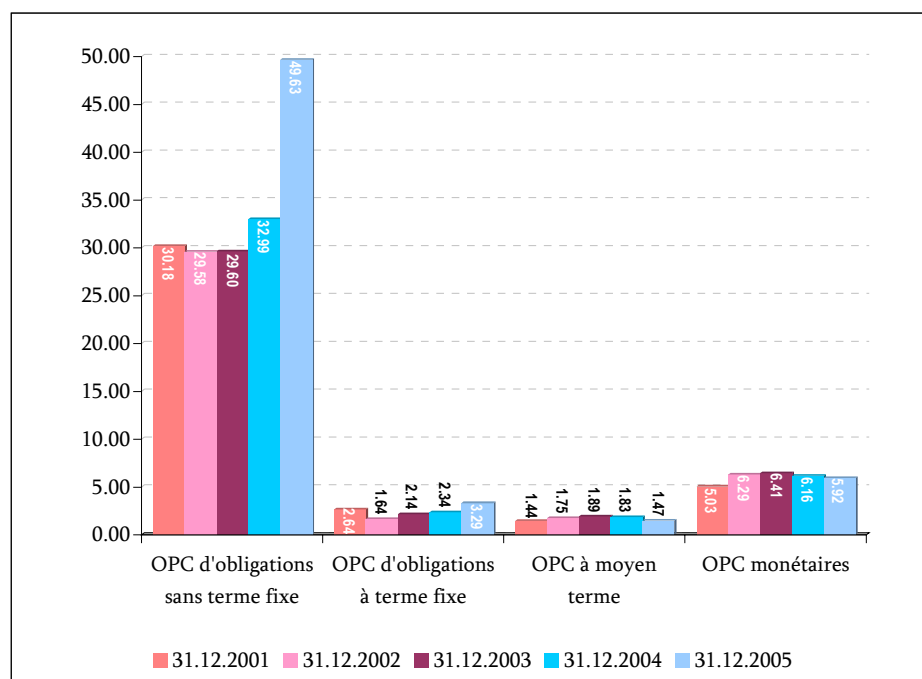
Les **OPC monétaires** ont également été confrontés à une diminution de leur actif net et leur part de marché atteignait 3,2% au 31 décembre 2005, contre 4,1% il y a un an.

Tant les OPC à moyen terme que les OPC monétaires ont enregistré un apport net négatif, respectivement de 0,27 milliard € et de 0,02 milliard €.

L'actif net total du groupe des OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe (OPC obligataires, OPC à moyen terme et OPC monétaires) a augmenté de 16,99 milliards € en 2005, soit une progression de 39,2%. Leur part de marché a augmenté: à fin 2005, elle s'élevait à 32,8% du total du marché belge des OPC, contre 29% il y a un an et 29,3% il y a deux ans.

Leurs souscriptions nettes se sont élevées à 14,86 milliard € en 2005, contre 1,91 milliard € en 2004.

Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €)



OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable

En 2005, comme les années précédentes, la hausse des cours des titres sous-jacents dans les portefeuilles explique pour une grande partie la progression des **OPC d'actions**. Leur actif net a augmenté de 11,85 milliards €; leur part dans le total est passée de 18,7% à 21,6%. Les souscriptions nettes se sont élevés à 4,13 milliards € et ont principalement eu lieu au cours du quatrième trimestre de l'année. Ce mouvement peut être considéré comme un effet positif des récentes décisions gouvernementales dans le cadre des mesures budgétaires.

L'actif net des **OPC avec protection de capital**, dont beaucoup de compartiments sont venus à échéance en 2005, a reculé pour la première fois au cours de l'année, c'est-à-dire au 4^{ème} trimestre, de 1,26 milliard €. Sur base annuelle, l'on note cependant encore une légère croissance de l'actif net de 0,30 milliard €. Les OPC avec protection de capital liés à des actions ont légèrement augmenté de 0,64 milliard €, tandis que l'encours des OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises a reculé de 0,35 milliard € en 2005. La part de marché des OPC avec protection de capital a diminué de 27,7% fin 2004 à 22,7% fin 2005. Pour les OPC avec protection de capital liés à des actions, les souscriptions et les remboursements étaient en équilibre; les OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises ont connu des remboursements nets de 0,22 milliard €.

Les **OPC mixtes** ont enregistré une diminution de leur part de marché (de 15,7% fin 2004 à 13,9% fin 2005), malgré une augmentation de leur actif net de 2,15 milliards €. Après correction pour les fonds de fonds, leur croissance en 2005 était de 1,68 milliard €. Leurs remboursements nets totaux ont atteint 1,31 milliard €.

L'actif net total des **OPC avec une spécialisation sectorielle** s'élevait à 9,54 milliards € à fin 2005, soit 5,2% du marché belge, contre 8,57 milliards € il y a un an (5,7% du marché belge).

La part des *fonds d'épargne-pension* a diminué de 5,8% à 5,6%. En 2005, les souscriptions ont excédé les remboursements de 0,06 milliard €.

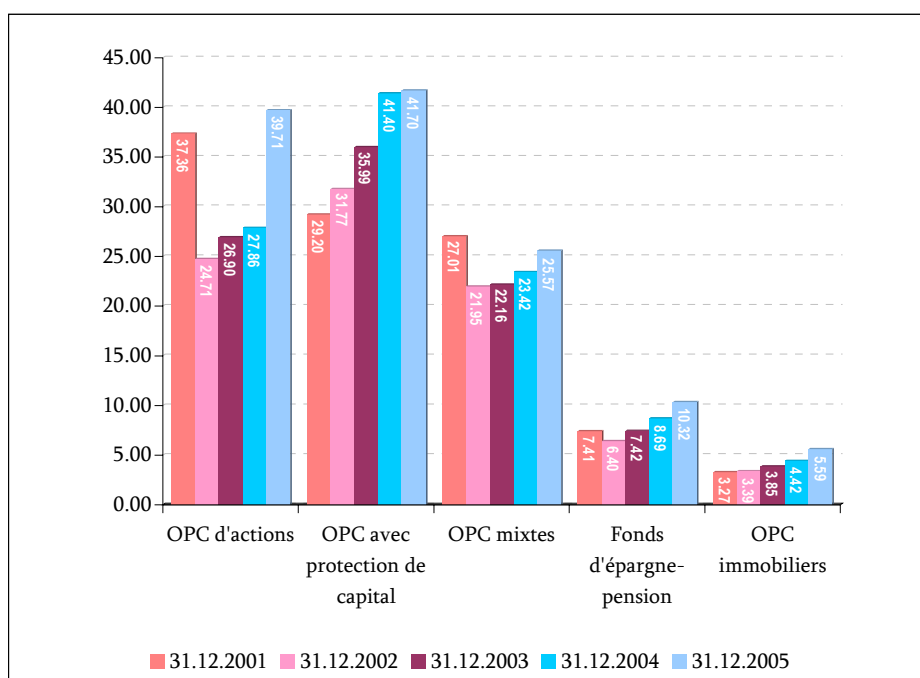
La part des *OPC immobiliers* a légèrement augmenté en 2005. Elle s'élevait à 3 % au 31 décembre 2005.

La part de marché des *PRICAF* s'est également accrue légèrement.

Le groupe des OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, PRICAF et divers) a enregistré une hausse de 17,52 milliards € (+ 16,5 %) et représentait 67,2 % du marché total à fin 2005, contre 71 % il y a un an et 70,7 % il y a deux ans.

Leur apport net positif dans le secteur s'est élevé à 3,15 milliards € en 2005, contre 4,36 milliards € en 2004.

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €)



OPC en investissement socialement responsable et durable (ISR/D)

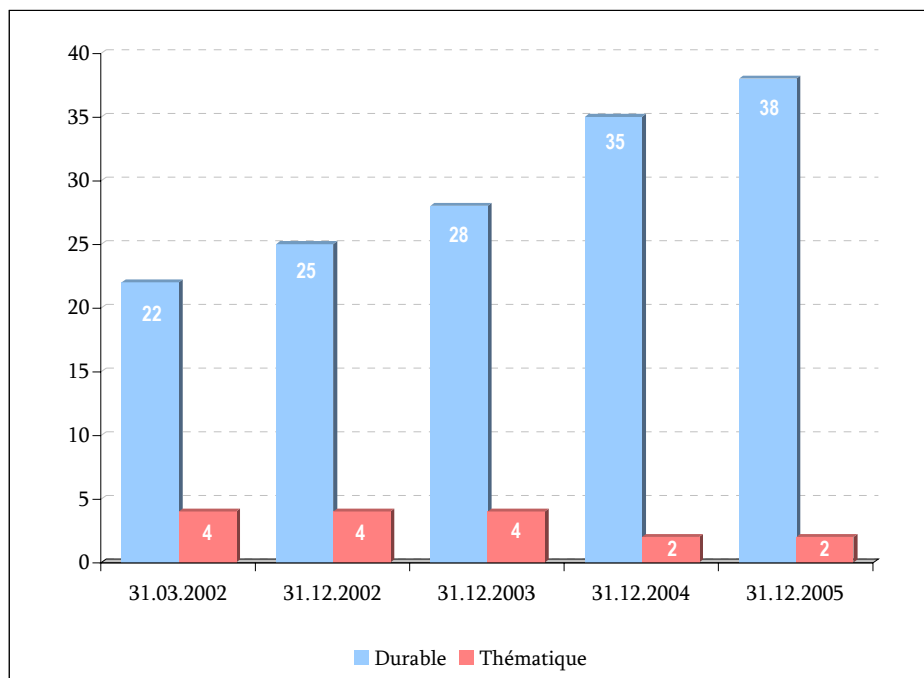
L'on peut distinguer deux catégories majeures dans le groupe des OPC en investissement socialement responsable et durable (ISR/D):

1. les *OPC durables*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening multidimensionnel;
2. les *OPC thématiques*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening selon une thématique donnée.

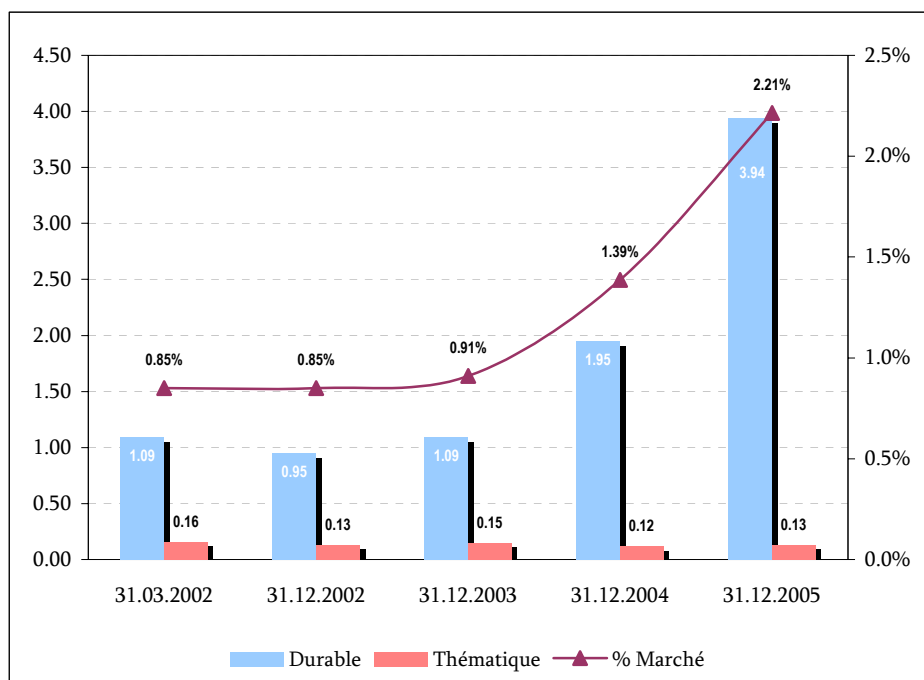
Au 31 décembre 2005, la catégorie des OPC ISR/D durables comprenait 38 compartiments. L'actif net commercialisé en Belgique s'élevait à 3,94 milliards € à fin 2005, représentant ainsi 2,1% du marché global des OPC en Belgique. Il y a un an, ce pourcentage était de 1,3 % (1,95 milliard €).

L'actif net diffusé en Belgique de la catégorie des OPC ISRD thématiques, qui comprend 2 compartiments, s'élevait à 0,13 milliard € (0,07% du marché global des OPC en Belgique). Cette situation est pratiquement identique à celle de fin 2004.

Graphique 6 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie



Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie (mia €)



Avec une part de marché de 2,21%, la Belgique est le chef de file en Europe en ce qui concerne la part des OPC ISRD dans le marché total.

Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments

Les nouveaux (compartiments d') OPC lancés dans le secteur au cours de l'année 2005 représentaient 17,89 milliards €. Les nouveaux (compartiments d') OPC avec protection de capital y totalisaient 12,05 milliards €. Nous constatons que la part des OPC avec protection de capital dans les compartiments nouvellement créés a fortement diminué les derniers trimestres.

OPC belges

Au 31 décembre 2005, les OPC de droit belge commercialisés en Belgique représentaient un actif net total de 111,67 milliards € (fonds de fonds inclus). Leur part couvrait 60,8% du marché total, contre 65% fin 2004 et 64% il y a deux ans.

Actions de distribution

La part de marché des actions de distribution a augmenté (21,1% à fin 2005 contre 19,5% à fin 2004). En ce qui concerne les actions de distribution, 13,14 milliards € sur un actif net de 38,71 milliards € proviennent des OPC d'obligations sans terme fixe (33,9%).

En pourcentage, les OPC obligataires, les OPC immobiliers et les PRICAF représentent la plus grande part des titres de distribution.

Tableau 7 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique

	2004		2005	
	mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations	35,33	23,67	52,92	28,79
sans terme fixe				
en €	19,01	12,74	24,52	13,34
en autres devises	13,98	9,36	25,11	13,66
à terme fixe				
en €	1,81	1,21	2,86	1,55
en autres devises	0,53	0,35	0,43	0,24
OPC à moyen terme	1,83	1,22	1,47	0,80
en €	1,55	1,04	1,21	0,66
en autres devises	0,27	0,18	0,26	0,14
OPC monétaires	6,16	4,12	5,92	3,22
en €	5,30	3,55	5,13	2,79
en autres devises	0,85	0,57	0,79	0,43
OPC d'actions	27,86	18,66	39,71	21,60
Belgique	2,41	1,61	2,96	1,61
Euroland	5,09	3,41	6,84	3,72
Europe	9,02	6,04	12,79	6,96
Amérique	1,81	1,22	2,37	1,29
Asie	1,47	0,99	2,59	1,41
Autres actions	8,05	5,39	12,17	6,62
OPC avec protection de capital	41,40	27,73	41,70	22,69
1. liés à des actions	29,01	19,43	29,65	16,13
Belgique	1,68	1,12	1,42	0,77
Euroland	9,04	6,06	6,23	3,39
Europe	2,67	1,79	2,13	1,16
Amérique	0,48	0,32	0,56	0,30
Asie	0,41	0,27	0,63	0,34
Autres actions	14,73	9,87	18,69	10,17
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	12,40	8,30	12,05	6,56
en €	11,01	7,38	10,38	5,65
en autres devises	1,38	0,93	1,67	0,91
OPC mixtes	23,42	15,69	25,57	13,91
Fonds d'épargne-pension	8,69	5,82	10,32	5,62
OPC immobiliers	4,42	2,96	5,59	3,04
PRICAF	0,09	0,06	0,14	0,07
Divers	0,10	0,07	0,47	0,26
TOTAL	149,28	100,00	183,81	100,00
<i>dont en fonds de fonds</i>	7,68	5,15	16,89	9,19
TOTAL excl. fonds de fonds	141,59		166,92	

Source: BEAMA

Tableau 8 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €)

	Souscriptions					Remboursements					Apport net				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
OPC d'obligations															
sans terme fixe en €	8,09	7,07	8,82	10,63	30,55	6,34	8,31	8,22	8,09	15,40	1,75	-1,24	0,60	2,54	15,15
en autres devises	6,36	4,81	6,52	7,81	13,51	4,23	4,75	6,80	7,12	9,14	2,13	0,06	-0,28	0,69	4,37
à terme fixe en €	1,05	1,49	1,21	2,11	15,67	1,74	2,44	1,02	0,79	5,40	-0,69	-0,95	0,20	1,31	10,27
en autres devises	0,67	0,70	1,09	0,59	1,35	0,36	0,88	0,39	0,16	0,82	0,31	-0,18	0,69	0,43	0,52
	0,01	0,07	0,00	0,12	0,03	0,01	0,24	0,01	0,01	0,04	0,00	-0,17	-0,01	0,11	-0,01
OPC à moyen terme	0,96	0,69	0,48	0,59	0,77	0,25	0,38	0,31	0,68	1,04	0,71	0,31	0,18	-0,09	-0,27
en €	0,88	0,46	0,46	0,57	0,76	0,24	0,33	0,28	0,67	1,02	0,64	0,13	0,17	-0,10	-0,26
en autres devises	0,08	0,23	0,03	0,02	0,01	0,01	0,05	0,02	0,01	0,02	0,07	0,18	0,00	0,01	-0,01
OPC monétaires	1,48	3,02	2,03	1,90	3,20	0,93	1,98	2,01	2,44	3,22	0,55	1,04	0,02	-0,54	-0,02
en €	1,35	2,80	1,85	1,76	2,90	0,84	1,86	1,81	2,36	2,97	0,51	0,94	0,04	-0,60	-0,07
en autres devises	0,13	0,22	0,18	0,14	0,30	0,09	0,12	0,20	0,08	0,25	0,04	0,10	-0,02	0,05	0,05
OPC d'actions	12,41	8,10	5,02	5,33	13,08	7,96	8,62	5,48	6,24	8,96	4,45	-0,52	-0,47	-0,91	4,13
Belgique	0,17	0,11	0,06	0,16	0,85	0,51	0,21	0,13	0,22	0,61	-0,34	-0,10	-0,07	-0,06	0,24
Euroland	3,86	2,88	0,91	1,15	1,73	2,52	2,92	1,15	0,75	1,33	1,34	-0,04	-0,24	0,40	0,41
Autres	8,38	5,11	4,05	4,02	10,50	4,93	5,49	4,20	5,26	7,02	3,45	-0,38	-0,15	-1,24	3,48
OPC avec protection de capital	7,05	6,70	11,38	10,88	12,34	3,68	3,52	7,89	5,26	12,55	3,37	3,18	3,49	5,62	-0,21
1. liés à des actions	7,05	6,70	5,96	6,70	8,25	3,68	3,52	5,10	3,69	8,23	3,37	3,18	0,86	3,01	0,02
Belgique	0,03	0,00	0,01	0,00	0,17	0,63	0,35	0,50	0,29	0,40	-0,60	-0,35	-0,49	-0,29	-0,24
Euroland	2,38	2,56	2,56	1,26	0,71	1,31	1,60	2,11	1,11	3,31	1,07	0,96	0,45	0,15	-2,60
Autres	4,64	4,14	3,38	5,44	7,37	1,74	1,57	2,49	2,29	4,52	2,90	2,57	0,89	3,15	2,85
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	incl. dans I.	incl. dans I.	incl. dans I.	incl. dans I.	4,10	incl. dans I.	incl. dans I.	2,80	1,58	4,31	incl. dans I.	incl. dans I.	2,62	2,61	-0,22
OPC mixtes	6,30	3,42	1,52	2,58	4,52	2,29	2,91	2,58	3,07	5,83	4,01	0,51	-1,06	-0,49	-1,31
Fonds d'épargne-pension	0,45	0,45	0,45	0,52	0,65	0,45	0,35	0,30	0,65	0,59	0,00	0,10	0,15	-0,13	0,06
OPC immobiliers	0,19	0,25	0,43	0,25	0,52	0,09	0,10	0,16	0,12	0,29	0,10	0,15	0,26	0,13	0,23
PRICAF	0,05	0,00	0,00	0,00	0,03	-	-	-	-	-	0,05	0,00	0,00	0,00	0,03
Divers	0,00	0,01	0,07	0,28	0,24	0,00	0,01	0,06	0,14	0,02	0,00	0,00	0,01	0,14	0,22
TOTAL	36,98	29,71	30,20	32,96	65,90	21,99	26,18	27,02	26,70	47,89	14,99	3,53	3,18	6,26	18,01
<i>dont en fonds de fonds</i>	2,89	1,12	0,62	1,32	7,80	1,11	1,25	0,94	1,21	2,41	1,78	-0,13	-0,32	0,11	5,39
TOTAL excl. fonds de fonds	34,09	28,59	29,58	31,63	58,10	20,88	24,93	26,08	25,49	45,48	13,21	3,66	3,50	6,15	12,62

Source: BEAMA

VI. LISTE DES MEMBRES

ABN Amro Asset Management	Horatius Vermogensbeheer
Aedifica	ING Investment Management
Alena	ING Private Portfolio Management
AXA Bank	Intervest Offices
AXA IM Benelux	Invesco Asset Management
Axitis	KBC Asset Management
Banque Degroof	Leasinvest Real Estate Management
Bearbull	Merciervanderlinden Asset Management
Beursfondsen-Beheer	Petercam
Buttonwood Vermogensbeheerders	Pire & Compagnie
Capital & Finance Asset Management	Priv-Gest
Citibank Belgium	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Cofinimmo	Quaestor Vermogensbeheer
Compagnie de Gestion Privée	Quest for Growth
Degroof Institutional Asset Management	Rampelbergs & Cie
Delta Lloyd Bank	RBC Dexia Investor Services Belgium
Dexia Asset Management	Record Bank
DWS Investments Belgium	Retail Estates
F. van Lanschot Bankiers België	Robeco
Fastnet Belgium	Rouws en Ceulen
Fidelity Capital Management	Schroders Investment Management Benelux
Fidelity Investments International	Société Générale Banque de Maertelaere
Fides Asset Management	State Street Bank Europe
Fortis Investments	The Bank of New York (Luxembourg) - Brussels Branch
Fortis Real Estate Asset Management	Warehouses De Pauw
Home Invest Belgium	Wereldhave

Liste des abréviations

ABB: Association Belge des Banques et des Sociétés de bourse
ABGC: Association Belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placement
ABL: Association Belge du Leasing
ABMB: Association Belge des Membres de la Bourse
ABOPC: Association Belge des Organismes de Placement Collectif
ALFI: Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement
AR: arrêté royal
BEAMA: Association Belge des Asset Managers
CBFA: Commission bancaire, financière et des assurances
CBN: Commission des Normes Comptables
CESR: the Committee of European Securities Regulators
CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier
EFAMA: European Fund and Asset Management Association
ESC: European Securities Committee
FEBELFIN: Fédération Financière Belge
ISRD: Investissement socialement responsable et durable
OCA: Office de Contrôle des Assurances
OPC: Organisme de Placement Collectif
PRICAF: société d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance
SIC: Société d'Investissement en Créances
SICAF: Société d'Investissement à Capital Fixe
SICAV: Société d'Investissement à Capital Variable
SPF: Service Public Fédéral
TOB : Taxe sur les Opérations de Bourse
UCITS: Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities
UE: Union Européenne
UPC: Union Professionnelle du Crédit

Liste des tableaux

Tableau 1 - Actifs totaux en Asset Management en milliards €.....	30
Tableau 2 - Nombre d'OPC de droit belge	32
Tableau 3 - Actif net des OPC de droit belge.....	34
Tableau 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge	35
Tableau 5 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement....	36
Tableau 6 – Secteur européen des OPC de droit national à fin 2005	37
Tableau 7 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique	43
Tableau 8 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €).....	44
Tableau 9 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats.....	45

Liste des graphiques

Graphique 1 - Nombre d'OPC de droit belge.....	33
Graphique 2 - Actif net des OPC de droit belge (mia €).....	34
Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge.....	35
Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €)	39
Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €)	40
Graphique 6 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie.....	41
Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique selon la catégorie (mia €)	41